

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1016

16 mai 2011

SOMMAIRE

Adria Cable S.à r.l.	48762	Smart Air S.A.	48752
Advanced Capital Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	48758	Société Domaine de Bois Le Roi S.A.	48752
Aleco SCI	48763	Soparim S.A.- SPF	48752
Amplifon Luxembourg Sàrl	48763	Sunotel S.A.	48758
AXA Funds Management S.A.	48754	Surepoint Services Holdings S. à r.l.	48757
Beau Soleil S.A.	48756	Swiss Life Invest Luxembourg S.A.	48755
Blue Cross Finance S.A.	48768	Swiss Life Participations Luxembourg S.A.	48756
Capital Ventures (Australasia) Sàrl	48765	Syniverse Technologies Limited Luxem- bourg S.à r.l.	48757
Delta 2 (Lux) Sàrl	48768	Threadneedle Asset Management Hol- dings Sàrl	48722
iCON Master Holdings (EUR) S.à r.l.	48757	Thunder Holding S.A., SPF	48763
iCON Master Holdings (GBP) S.à r.l.	48759	Toga Investments Pt. S.à r.l.	48758
L 1	48760	Tramit Invest S.A., SPF	48766
LBC Goodwater Holdings S.à r.l.	48757	UBS SIF Management Company S.A.	48756
LBC Vesta Holdings S.à r.l.	48753	Van Lanschot Corporate Services S.A.	48766
LBP Lion Holdings S.à r.l.	48753	Van Lanschot Trust Company (Luxem- bourg) S.A.	48766
LBP Luxco S.à r.l.	48753	Vidinvest S.A.	48768
Prospera Senectute Fund Sicav-SIF	48754	Wampum	48760
Real Pol Investments S.A.	48759	WSB 2 Grundstück S.A.	48755
Red S.A.	48759		
Renardière S.A.	48754		
Royale Neuve V S.à r.l.	48759		
Sinbelux S.A.	48760		

Threadneedle Asset Management Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 895.232,83.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.975.

N.B. La version anglaise (faisant foi) est publiée au Mémorial C-N° 1015 du 16 mai 2011 .

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le huit février;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. AMERIPRISE FINANCIAL, INC., une société constituée sous et régie par les lois du Delaware, ayant son siège social au 707 2nd Ave. South, Minneapolis, Minnesota 55402, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au registre du Département de l'Etat du Delaware sous le numéro 2018118, (ci -après nommée "AMERIPRISE"),

2. RBC Trustees (CI) Limited, une société constituée sous les lois de Jersey, ayant son siège social à La Motte Chambers, St. Helier, Jersey, JE1 1PB, Channel Islands, immatriculée sous le numéro 1033, en sa capacité de trustee du Threadneedle Employee Benefit Trust No.2; et

3. RBC cees Nominees Limited, une société constituée sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 19-21 Broad Street, St Helier, Jersey, JE1 1PB, Channel Islands, immatriculée sous le numéro 83756, en sa capacité de nominee.

Etant tous associés de la Société (les «Associés»).

Les Associés furent ici représentés par Maître Sophie ZINTZEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrée.

Les procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise ensemble à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée générale extraordinaire des Associés fut présidée par Maître Daniel BOONE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au Luxembourg (le «Président»).

Le Président nomma Maître Alexandra de WATAZZI, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au Luxembourg comme secrétaire (le «Secrétaire»).

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Sophie ZINTZEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au Luxembourg (le «Scrutateur»).

Ces trois personnes formèrent le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau dressa la liste de présence qui, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire représentant les Associés, par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclara et demanda au notaire d'acter que:

- Conformément à la liste de présence, les Associés représentant l'intégralité du capital social de Threadneedle Asset Management Holdings S.à r.l. une société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire soussigné, le 17 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 30 Janvier 2009, numéro 208, pages 9947-9980, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, en date du 29 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 12 mai 2010, numéro 1000, pages 47974 étaient valablement représentés à l'assemblée.

L'assemblée pouvait ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

- Les Associés ont décidé de délibérer sur les points de l'agenda suivant:

- 1) Création de deux nouvelles classes de parts sociales dénommées parts sociales E09 et parts sociales E10;
- 2) Conversion de 2.613.226 parts sociales D détenues par RBC cees Nominees Limited en 2.613.226 parts sociales E09 (la «Conversion E09»);
- 3) Conversion de 1.489.939 parts sociales D détenues par RBC cees Nominees Limited en 1.489.939 parts sociales E10 (la «Conversion E10»);
- 4) Augmentation du capital social de la société d'un montant de dix mille neuf cent quatre-vingt-cinq point soixante-quinze Livres Sterling (GBP 10.985,75) pour le porter au montant de huit cent quatre-vingt-quinze mille deux cent trente-deux point huit cent vingt-neuf Livres Sterling (GBP 895.232,829);
- 5) En supplément de la Conversion E09, émission de cinq millions deux cent deux mille deux cent douze (5.202.212) parts sociales E09 avec une valeur nominale de GBP 0,001 chacune auxquelles souscrira RBC cees Nominees Limited;

6) En supplément de la Conversion E10, émission de deux millions neuf cent soixante-six mille soixante-huit (2.966.068) parts sociales E10 avec une valeur nominale de GBP 0,001 chacune auxquelles souscrira RBC cees Nominees Limited;

7) Emission de (i) deux millions cinq cent soixante-quatorze mille cent quatre-vingt-douze (2.574.192) parts sociales E09 additionnelles avec une valeur nominale de GBP 0,001 chacune et de (ii) deux cent quarante-trois mille deux cent soixante-dix-huit mille (243.278) parts sociales E10 additionnelles avec une valeur nominale de GBP 0,001 chacune dans le capital social de la Société;

8) Souscription et paiement;

9) Modification des statuts de la Société;

10) Divers.

- Conformément aux statuts de la Société, AMERIPRISE détient TOUTES les parts sociales ordinaires A et est l'usufruitier de TOUTES les parts sociales T et D de la Société qui permettent à AMERIPRISE, conformément aux articles 7.3 et 8.3 des statuts de la Société, de prendre part seul au vote;

- Cependant, en vertu de l'article 10.4. des statuts de la Société, toute résolution affectant de manière négative les droits attachés au parts sociales D doit être approuvées par les détenteurs de la nue-propiété des parts sociales D à une majorité d'au moins 75 pourcent de la valeur nominale des parts sociales D émises:

- Par conséquent, les trois Associés auront un droit de vote à la présente assemblée.

Sur le fondement de l'agenda précité, l'Associé Votant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé de créer deux nouvelles classes de parts sociales dénommées parts sociales E09 et parts sociales E10.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de convertir deux millions six cent treize mille deux cent vingt-six (2.613.226) parts sociales D détenues par RBC cees Nominees Limited en deux millions six cent treize mille deux cent vingt-six (2.613.226) parts sociales E09 avec une valeur nominale de GBP 0,001.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé de convertir un million quatre cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent trente-neuf (1.489.939) parts sociales D détenues par RBC cees Nominees Limited en un million quatre cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent trente-neuf (1.489.939) parts sociales E10.

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant de dix mille neuf cent quatre-vingt-cinq point soixante-quinze Livres Sterling (GBP 10.985,75) pour le porter de son montant actuel de huit cent quatre-vingt-quatre mille deux cent quarante-sept point zéro sept neuf Livres Sterling (GBP 884.247,079) au montant de huit cent quatre-vingt-quinze mille deux cent trente-deux point huit cent vingt-neuf Livres Sterling (GBP 895.232,829) représenté par (i) huit cent soixante-quinze millions (875.000.000) de parts sociales A avec une valeur nominale de GBP 0,001 chacune, (ii) cinq millions cent quarante-trois mille neuf cent treize (5.143.913) parts sociales D avec une valeur nominale de GBP 0,001 chacune, (iii) une (1) part sociale T avec une valeur nominale de GBP 0,001, (iv) dix millions trois cent quatre-vingt-neuf mille six cent trente (10.389.630) parts sociales E09 avec une valeur nominale de GBP 0,001 chacune et (v) quatre millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq (4.699.285) parts sociales E10 avec une valeur nominale de GBP 0,001 chacune.

Cinquième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre cinq millions deux cent deux mille deux cent douze (5.202.212) parts sociales E09 avec une valeur nominale de GBP 0,001 chacune auxquelles souscrira RBC cees Nominees Limited ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales E09 existantes.

Sixième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre deux millions neuf cent soixante-six mille soixante-huit (2.966.068) parts sociales E10 avec une valeur nominale de GBP 0,001 chacune auxquelles souscrira RBC cees Nominees Limited ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales E10 existantes.

Septième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre deux millions cinq cent soixante-quatorze mille cent quatre-vingt-douze (2.574.192) parts sociales E09 additionnelles avec une valeur nominale de GBP 0,001 chacune et (ii) deux cent quarante-trois mille deux cent soixante-dix-huit mille (243.278) parts sociales E10 additionnelles avec une valeur nominale de GBP 0,001 chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales E09 et les parts sociales E10 existantes.

Suite à la cinquième, sixième et septième résolutions, la Société aura augmenté son capital social par l'émission d'un total de (i) sept millions sept cent soixante-seize mille quatre cent quatre (7.776.404) nouvelles parts sociales E09 et de

(ii) trois millions deux cent neuf mille trois cent quarante-six (3.209.346) nouvelles parts sociales E10 avec une valeur nominale de GBP 0,001 chacune, portant le total émis à dix millions trois cent quatre-vingt-neuf mille six cent trente (10.389.630) parts sociales E09 et à quatre millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq (4.699.285) parts sociales E10 avec une valeur nominale de GBP 0,001 chacune.

Souscription et Paiement

RBC cees Nominees Limited, représenté comme indiqué ci avant, déclare souscrire à sept millions sept cent soixante-seize mille quatre cent quatre (7.776.404) parts sociales E09 et à trois millions deux cent neuf mille trois cent quarante-six (3.209.346) parts sociales E10 et avoir payé leur valeur nominale totale de dix mille neuf cent quatre-vingt-cinq point soixante-quinze Livres Sterling (GBP 10.985,75). La somme de dix mille neuf cent quatre-vingt-cinq point soixante-quinze Livres Sterling (GBP 10.985,75) est désormais à la disposition de la Société, et preuve en est fait par un certificat bancaire produit par devant le notaire soussigné.

Sixième résolution

Les Associés ont décidé de modifier les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} . Définitions - Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} .1. Définitions.

les termes mentionnés dans les présents statuts (les «Statuts») auront la signification suivante:

"Comptes"	les comptes consolidés du groupe des sociétés dont la Société est la société parente, préparés de manière consistante conformément aux principes comptables généralement appliqués au Grand-duché du Luxembourg, et comprenant un bilan, un compte de pertes et profits et les annexes aux comptes annuels;
"Date d'Acquisition"	(a) relativement à chaque Part Sociale de Série comprise dans une classe particulière des Parts Sociales de Série autre que les classes de Parts Sociales E09 et E10, la date de première émission des Parts Sociales de cette classe au Nominé pour le compte d'un Employé ou d'Employés même si différente de la date effective d'émission ou d'acquisition de cette Part Sociale de Série; (b) relativement à chaque Part Sociale E09 le 30 mars 2009 et non, dans le cadre des Statuts, sa date effective d'émission; (c) relativement à chaque Part Sociale E10 le 26 mars 2010 et non, dans le cadre des Statuts, sa date effective d'émission; (d) relativement à chaque Part Sociale D, la date à laquelle une telle Part Sociale D est d'abord émise ou cédée au Nominé au nom de l'Employé;
"Part Sociale A"	une Part Sociale Ordinaire détenue par l'Associé A;
"Associé A "	Ameriprise Financial Inc. ou son successeur, ou son cessionnaire;
"Valeur Notionnelle Totale des Parts Sociales D" ou "VNTD"	le montant notionnel obtenu en multipliant le nombre de Parts Sociales D émises à la date pour laquelle la JVM doit être déterminée par 1/332.000.000 de la Valeur à cette date;
"Mauvais Partant"	tout employé cessant d'être Employé pour quelque motif que ce soit, avant: a) concernant les Parts Sociales D, le jour spécifié dans la point (a) de la définition de la Date de Cessibilité; et b) concernant les Parts Sociales de Série, la Date de Cession du Dividende de l'Usufruit; que, dans tous les cas, cette cessation soit légitime ou non, excepté dans les cas où il serait Bon Partant D ou un Bon Partant de Série (le cas échéant);
"Prix d'option pour Mauvais Partant/ Très Mauvais Partant "	la Valeur Nominale par Part Sociale;
"Intérêt Bénéficiaire"	toute intérêt bénéficiaire ou droit attachés aux Parts Sociales D et aux Parts Sociales de Série autre que les droits et intérêts subsistants réservés à l'Usufruitier en vertu de l'Article 8;
"Bénéficiaire Economique"	relativement aux Parts Sociales D et/ou aux Parts Sociales de Série, la personne qui détient l'Intérêt Bénéficiaire à un moment donné (en relation avec les Intérêts Bénéficiaires des Employés, anciens Employés et Conjoints, la personne pour qui le Nominé détient le Nue-propriété de telle Part Sociale en tant que nominé;
"Période de Blocage"	concernant les Parts Sociales de Série autre que celles de: (a) un Partant de Série Décédé; (b) un Mauvais Partant qui n'est pas un Bon Partant de Série ayant des Parts Sociales Cessibles en ce qui concerne ces Parts Sociales de Série; (c) un Très Mauvais Partant;

	la période commençant le plus tôt de:
	(i) la Date de Cession du Dividende de l'Usufruit applicable à cette classe de Parts Sociales de Série; et
	(ii) la Date de Cessation d'un Bon Partant de Série (sauf Partant de Série Décédé) ou d'un Bon Partant de Série ayant des Parts Sociales Cessibles;
	et terminant (dans tous les cas) le 1 ^{er} mars de l'année suivant la Date de Cession du Dividende de l'Usufruit applicable à cette classe de Parts Sociales de Série;
"Conseil de Gérance"	le Conseil de Gérance de la Société ou un sous-comité du Conseil de Gérance dûment constitué en vertu de l'Article 20 des Statuts, ou conformément aux Articles 9 et 10, un comité désigné par le Conseil de Gérance dans le but de mettre en oeuvre ces Statuts;
"Comités du Conseil de Gérance"	les sous-comités dûment constitués et désignés par le Conseil de Gérance, ou conformément aux dispositions des Articles 9 et 10, un comité désigné par le Conseil de Gérance dans le but de mettre en oeuvre ces Statuts. Le Conseil de Gérance peut désigner et révoquer les membres de tout sous-comité ou comité de la manière qu'il déterminera;
"Jour Ouvrable"	toute journée du lundi au vendredi inclus, qui ne sont pas des jours fériés légaux au Luxembourg;
"Date de Cessation"	la date à laquelle un Employé cesse d'être un Employé;
"Société"	Threadneedle Asset Management Holdings S.à r.l.;
"Loi sur les Sociétés Commerciales"	la loi du Grand-duché du Luxembourg du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée;
"Contrôle"	dans le sens donné par l'Article 309 de la Loi sur les sociétés commerciales, la détention directe ou indirecte, de la majorité des droits de votes dans la Société, ou le pouvoir, direct ou indirect, d'exercer une influence prédominante sur la Société;
"Parts Sociales"	les parts sociales de la Société dans le sens de l'Article 179 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, prise collectivement ou séparément selon les exigences du contexte;
"Associé"	un détenteur de Parts Sociales (qui, selon le contexte, signifie, le Nominé détenant la Nue-propriété d'une Part Sociale au nom du Bénéficiaire Economique et /ou le Bénéficiaire Economique de la Part Sociale);
"Contrat d'Achat des Parts Sociales"	le contrat d'achat et de cession des Parts Sociales sous forme d'acte sous seing-privé entre le vendeur/cédant et l'acheteur/cessionnaire des Parts Sociales de la Société, conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales et gouverné par le droit luxembourgeois;
"Date de réception"	sauf preuve contraire, (a) trois Jours Ouvrables après la date d'envoi de toute notice en cours d'envoi conformément aux Statuts ou; (b) le Jour Ouvrable de l'envoi de toute notice conformément aux Statuts par voie de courriel durant les heures normales de bureaux (9h à 17h30) au Royaume-Uni ou le Jour Ouvrable suivant au cas où le jour d'envoi du courriel n'est pas un Jour Ouvrable ou au cas où le courriel est envoyé hors des heures normales de bureaux au Royaume-Uni le Jour Ouvrable précédent ou; (c) le Jour Ouvrable à la date duquel les détails de toute notice ou information conformément aux Statuts sont entrés sur le Site Web du Plan de Partage et à la date duquel l'accès (incluant tout mot de passe) a été fourni ou rendu disponible à une personne intéressée par une telle notification ou information, ou le prochain Jour Ouvrable suivant dans le cas où le jour de la fourniture d'accès aux détails et / ou la disponibilité de l'accès n'est pas un Jour ouvrable ou la fourniture des détails d'accès et /ou la disponibilité de l'accès sont d'abord fournis hors des heures normales de bureaux un Jour Ouvrable;
"Parts Sociales D"	les Parts Sociales D émises dans le capital social de la Société;
"Partant de Série Décédé"	un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales de Série qui a cessé son Emploi en raison de son décès;
"Bon Partant D"	un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales D (autre qu'un Bon Partant ayant des Parts Sociales D Cessible) qui a cessé d'être un Employé pour une des raisons suivantes avant la date spécifiée dans le point (a) de la définition de la Date de Cessibilité de la Part Sociale D: (a) Une inaptitude pour cause d'un handicap visé aux dispositions de la section 1 du Disability Discrimination Act 1995 en vigueur au Royaume-Uni,

"Période d'Option de Vente pour le Bon Partant D"	<p>(b) Licenciement économique conformément aux dispositions de la section 139 de l'Employment Rights Act 1996 en vigueur au Royaume-Uni;</p> <p>(c) Départ à la retraite à l'âge normal de retraite;</p> <p>(d) Prérétraite avec l'accord de la société l'employant; ou</p> <p>(e) Décès.</p> <p>préalablement à une Cotation</p> <p>(a) lorsqu'un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales D est un Bon Partant D ou un Bon Partant ayant des Parts Sociales Cessibles D en vertu de ces Parts Sociales D, à l'élection d'un tel Bénéficiaire Economique, sauf application du point (c) ci-dessous, soit;</p> <p>(i) La période de 60 jours débutant à la Date de Cessation incluse, excepté si la Date de Cessation intervient en janvier ou février de l'année civile, ou,</p> <p>(ii) La Période d'Option de Vente D consécutive à la Date de Cessation de contrat de travail, sauf si la Date de Cessation de contrat de travail intervient en janvier ou en février de l'année civile;</p> <p>(b) lorsqu'un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales D est un Bon Partant D ou un Bon Partant ayant des Parts Sociales Cessibles D en vertu des ces parts Sociales D dont la Date de Cessation tombe en janvier ou février de l'année civile, à l'élection d'un tel Associé D, sauf application du point (c) ci-dessous;</p> <p>(i) La période de 60 jours débutant a la date d'annonce du Prix d'Option de Vente pour la Période d'Option de Vente D suivante ou;</p> <p>(ii) La Période d'Option de Vente D de l'année civile suivant l'année civile durant laquelle la Date de Cessation intervient.</p> <p>c) Nonobstant les alinéas (a) et (b) ci-dessus, lorsque la Date de Cessation d'un tel Bénéficiaire Economique intervient la même année civile que celle du sixième anniversaire de la Date d'Acquisition, le Bénéficiaire Economique ne peut pas lever son option comme spécifié et la Période d'Option de Vente pour Bon Partant D sera celle spécifiée au point (i)(a) et (i)(b) pour autant que les références aux 60 jours soient considérées comme des références à 30 jours.</p>
"Période d'Option de Vente D"	préalablement à une Cotation, la période de 30 jours débutant à chaque Ouverture de la Période d'Option de Vente D;
"Ouverture de la Période d'Option D"	<p>préalablement à une Cotation:</p> <p>(a) sept (7) jours calendriers après la date à laquelle l'assemblée générale des Associés de la Société ont approuvé les Comptes de l'exercice fiscal précédent; ou, si plus tard</p> <p>(b) sept (7) jours calendriers après la date à laquelle le Prix d'Option de Vente au 28 février (ou 29 février en cas d'années bissextiles) de l'année civile est déterminé;</p>
"Prix d'Option de Vente pour Bon partant D"	<p>préalablement à une Cotation</p> <p>(a) relativement à chaque Part Sociale D pour laquelle la Date d'Achat T est antérieure au sixième anniversaire du 1^{er} juillet immédiatement consécutif à la Date d'Acquisition: 1/332,000,000 de la Valeur au;</p> <p>(i) pour un Bénéficiaire Economique Bon Partant D ou un Bénéficiaire Economique ayant des Parts Sociales Cessibles D qui a;</p> <p>(aa) Soit levé son option conformément au point (a)(i) de la définition de la Période d'Option de Vente pour Bon Partant D, ou si le point (c) de la même définition s'applique, la Valeur au 28 Février (ou 29 février en cas d'années bissextiles) précédent immédiatement la Date de Cessation; ou</p> <p>(bb) Soit levé son option conformément au point (a)(ii) de la définition de la Période d'Option de Vente pour Bon Partant D, la Valeur au 28 février (ou 29 février en cas d'années bissextiles) suivant la prochaine Date de Cessation ou;</p> <p>(cc) Soit levé son option conformément au point (b)(i) de la définition de la Période d'Option de Vente pour Bon Partant D, ou si le point (c) de la même définition s'applique, la Valeur au 28 février (ou 29 février en cas d'années bissextiles) de l'année civile marquant la Cessation, ou;</p> <p>(dd) Soit levé son option conformément au point (b)(ii) de la définition de la Période d'Option pour Bon Partant D, la valeur au 28 février , la Valeur au 28 février (ou 29 février en cas d'années bissextiles) de l'année civile consécutive a l'année civile marquant la Cessation;</p> <p>(b) relativement à chaque Part Sociale D pour laquelle la Date d'achat T est le, ou fait suite au sixième anniversaire du 1^{er} Juillet consécutif à la Date d'Acquisition, la Valeur Nominale;</p>

"Date de cessibilité de la Part Sociale D"	relativement à chaque Part Sociale D, le plus tôt entre: (a) le 3 ^{ème} anniversaire du 28 février de l'année civile au cours de laquelle la Date d'Acquisition de la Part Sociale D tombe; et (b) la Date de Cessation pour un Bon Partant D qui est Bénéficiaire Economique de cette Part Sociale D;
"Parts Sociales E09"	les Parts Sociales E09 émises dans le capital de la Société;
"Parts Sociales E10"	les Parts Sociales E10 émises dans le capital de la Société;
"Employé"	tout employé ou gérant de la Société, ou une de ses Filiales et l'expression «Emploi» et les expressions y relatives auront une signification similaire;
"Parts Sociales de Série d'Employé"	collectivement les Parts Sociale E09 et E10 et toutes autres classes de Parts Sociales qui pourront être émises conformément à l'Article 5.3 (mais pour éviter tout doute, excluant les Parts Sociales D) au Nominé pour le compte des Employés (en tant que Bénéficiaires Economiques) après la date d'adoption des Statuts (qu'elles soient détenues par ou pour le compte des Employés ou anciens Employés ou par les Conjoints des Employés ou anciens Employés ou pas);
"JVM"	à une date antérieure à une Cotation pour laquelle la JVM d'une Part Sociale de Série doit être déterminée, the résultat de la formule suivante: $JVM = (V - VNTD) / (Total\ PS - PSD)$ Alors que: (a) "V" est la Valeur à cette date; (b) "VNTD" est la Valeur Notionnelle Totale des Parts Sociales D à cette date; (c) "Total PS" est le nombre total de Parts Sociales (pour éviter tout doute, incluant les Part Sociales de toutes les classes autres que la Part Sociale T) émises à cette date; (d) "PSD" est le nombre total de Parts Sociales D émises à cette date;
"Bon partant de Série"	une Bénéficiaire Economique de Parts Sociales de Série cessant d'être un Employé de la Société avant la Date de Cession du Dividende de l'Usufruit en raison de l'un des motifs suivants: (a) Une inaptitude pour cause d'un handicap visé aux dispositions de la section 1 du Disability Discrimination Act 1995 en vigueur au Royaume-Uni, (b) Licenciement économique conformément aux dispositions de la section 139 de l'Employment Rights Act 1996 en vigueur au Royaume-Uni, (c) Départ à la retraite avec l'accord de la société l'employant; ou (d) Décès.
"Notice d'Exercice pour Bon Partant"	préalablement à une Cotation, une notice envoyée par une Bénéficiaire Economique qui est Bon Partant D ou Bon Partant ayant des Parts Sociales D Cessibles ou un Bon Partant de Série ou un Bon Partant ayant des Parts Sociales de Série Cessibles en vertu des Parts Sociales Cessibles conformément à l'Article 9.2. ou 10.1 (selon le contexte);
"par écrit"	Toute production dactylographiée, imprimée et plus amplement tout mode de représentation ou de reproduction de mot sous forme lisible reproductible sur papier. Toute expression présentes dans ces Statuts et se référant au terme par écrit seront interprétés selon cette définition;
"Partant"	un Bon Partant D, un Bon Partant ayant des Parts Sociales D Cessibles, un Bon Partant de Série, ou un Bon Partant ayant des Parts Sociales de Série Cessibles, un Mauvais Partant ou un Très Mauvais Partant selon le contexte;
"Nue-propriété"	la nue-propriété des Parts Sociales étant tous droits et intérêts conservés par les Associés sur leurs Parts Sociales autres que les droits et intérêts réservés par ces Parts Sociales à l'Usufruitier conformément à l'Article 7et 8;
"Cotation"	sous réserve de l'accomplissement préalable des exigences légales luxembourgeoises, l'admission des Parts Sociales de toute classe du capital social de la Société (ou d'actions ordinaires dans une société établie par la Société pour une telle admission) à la liste officielle d'une autorité boursière publique;
"Valeur Nominale"	la valeur nominale par Part Sociale inscrite dans les présents Statuts de la Société;
"Nominé"	un Associé détenteur de Parts Sociales pour le compte d'un Employé, d'un ancien Employé ou du Conjoint en tant que nominé et unique dépositaire;
"Parts Sociales Ordinaires"	tels qu'utilisées dans ces Statuts, signifie les Parts Sociales Ordinaires représentant le capital social de la Société (comprenant des Parts Sociales A, des Parts Sociales D, des Parts Sociales E09, des Parts Sociales E10 la Part Sociale T et toutes autres Parts

	Sociales Ordinaires qui pourraient être émises conformément à l'Article 5.3) qui ont été émises, collectivement ou séparément selon l'exigence du contexte.
"Société-mère"	a la définition donnée à l'Article 309 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.
"Mandataires"	les mandataires légaux d'une personne (selon qu'ils soient les exécuteurs testamentaires homologuant son testament, ou si elle meurt sans testament, l(es) administrateur(s) de ses biens dûment désignés, ou tout autre personne approuvée à l'unanimité par le Conseil de Gérance) prouvant leur nomination à la Société.
"Notice d'Exercice de Vente"	préalablement à une Cotation, la notice ou les notices envoyées par un Bénéficiaire Economique de: (a) Parts Sociales D qui n'est pas un Partant conformément à l'Article 9.1.; ou (b) Des Parts Sociales de Série conformément à l'Article 10.1.;
"Prix d'Option de Vente"	préalablement à une Cotation, pour chaque: (a) Part Sociale D autre qu'une Part Sociale D détenue par un Partant, 1/332,000,000 de la Valeur au 28 février (ou 29 février en cas d'années bissextiles) précédant immédiatement l'envoi de la Notice d'Exercice; (b) Part Sociale de Série autre celle détenue par un Partant de Série Décédé, JVM au 28 février (ou 29 février en cas d'années bissextiles) précédant immédiatement la fin de la Période de Blocage concernée;
"Part Sociale de Série"	une Part Sociale comprises dans une Part Sociale de Série d'Employé et les expressions «Associé de Série», «Part Sociale de Série Cessibles» et autres expressions y relatives auront une signification similaire;
"Date de Cessibilité pour Bon Partant de Série"	la Date de Cessation d'un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales de Série qui est un Bon Partant de Série;
"Périodes d'Option de Série"	préalablement à une Cotation, pour les Parts Sociales de Série autres que celles détenue par un Partant de Série Décédé, les périodes suivantes: (a) La période commençant le 17 mars de l'année civile dans laquelle la Période de Blocage attribuable à cette Part Sociale de Série prend fin ou une date antérieure (au plus tôt le 2 mars de cette année civile) ou un jour postérieur en mars de cette année civile que le Conseil de Gérance déterminera par notice écrite et prenant fin le 24 mars inclus ou tout autre jour antérieur ou postérieur (pas plus tard que le 4 avril de l'année civile) que le Conseil de Gérance déterminera par notice écrite; et (b) La période commençant le 6 avril de l'année civile dans laquelle la Période de Blocage attribuable à cette Part Sociale de Série prend fin et se terminant le 10 avril inclus de cette année civile ou toute date postérieure (au plus tard le 15 avril de l'année civile) que le Conseil de Gérance déterminera par notice écrite;
"Date de Cessibilité de Série"	concernant les Parts Sociales de Série le plus tôt entre: (a) La Date de Cession du Dividende de l'Usufruit (étant le 30 août de l'année civile durant laquelle le deuxième anniversaire de la Date d'Acquisition relative à la classe de Parts Sociales de Série concernée tombe); et (b) La Date de Cessibilité du Bon Partant de Série;
"Site Web du Plan de Partage"	le système en ligne d'administration de partage par lequel l'information relative aux Parts Sociales détenues par le Nominé pour le compte des Bénéficiaires Economiques est rendue disponible et par lequel les Bénéficiaires Economiques et /ou le Nominé et/ou l'Associé T et/ou le Conseil de Gérance peut envoyer les notices conformément aux Statuts;
"Conjoint"	l'époux ou l'épouse d'un Bénéficiaire Economique, ou le partenaire civil d'un Bénéficiaire Economique juridiquement reconnu suivant du Civil Partnership Act 2004 en vigueur au Royaume-Uni;
"Filiale"	telle que définie à l'Article 309 de la Loi sur les Sociétés Commerciales;
"Notice d'Achat T"	une notice envoyée par l'Associé T conformément aux Articles 9 et 10;
"Période d'Option d'Achat T"	(a) préalablement à une Cotation (i) Pour chaque Part Sociales D Cessible d'un Bénéficiaire Economique qui est un Employé (et n'est pas un Partant), la période commençant le dernier jour de la Période d'Option de Vente D de l'année civile durant laquelle le sixième anniversaire de la Date d'Acquisition tombe; (ii) Pour chaque Part Sociales D Cessible d'un Bénéficiaire Economique qui est un ancien Employé et un Bon Partant D ou un Bon Partant ayant des Parts Sociales D Cessibles: (aa) si le point (c) de la définition de l'Option de Vente pour Bon Partant D s'applique, la période commençant le premier jour de la Période

	<p>d'Option de Vente pour Bon Partant D du point (a)(i) ou (b)(i) de la définition telle qu'applicable;</p> <p>(bb) dans tout autre cas, la période commençant le premier jour de la Période d'Option de Vente pour Bon Partant D du point (a)(ii) ou (b)(ii) de la définition telle qu'applicable;</p> <p>(iii) Pour chaque Part Sociale de Série Cessible autre que celle détenue par un Partant de Série Décédé, la période commençant le 6 avril de l'année civile durant laquelle la Période de Blocage attribuable à la Part Sociale de Série Cessible prend fin ou tout autre date antérieure (au plus tôt le 2 mars de l'année civile) que le Conseil de Gérance pourra déterminer par notice écrite;</p> <p>(iv) Pour la Part Sociale de Série Cessible détenue par un Partant de Série Décédé, la période commençant à la date de son décès;</p> <p>(b) avant et après une Cotation:</p> <p>(i) pour une Part Sociale D d'une ancien Employé Bénéficiaire Economique qui est:</p> <p>(aa) un Mauvais Partant dont la Date de Cessation précède la jour spécifié sous le point (a) de la définition de la Date de Cessibilité D relative à cette Part Sociale;</p> <p>(bb) un Très Mauvais Partant (peu importe la Date de Cessation) la période commençant à la Date de Cessation;</p> <p>(ii) Pour une Part Sociale de Série dont le Bénéficiaire Economique est:</p> <p>(aa) un Mauvais Partant dont la Date de Cessation précède la Date de Cession du Dividende de l'Usufruit relative à cette Part Sociale;</p> <p>(bb) un Très Mauvais Partant (peu importe la Date de Cessation ou si la personne est un Partant) la période commençant au plus tôt de la Date de Cessation et de la date à laquelle un Employé devient un Très Mauvais Partant sous le point (b) de la définition de Très Mauvais Partant;</p>
"Prix d'Option d'Achat T"	<p>(a) préalablement à une Cotation:</p> <p>(i) Pour la Part Sociale D Cessible d'un Bénéficiaire Economique qui n'est pas Partant;</p> <p>(aa) si une Notice d'Achat T est envoyée avant le 1^{er} juillet de l'année civile durant laquelle le sixième anniversaire de la Date d'Acquisition des Parts Sociales D Cessibles tombe, 1/332,000,000 de la Valeur au 28 février (ou 29 février en cas d'année bissextile) de l'année civile; ou</p> <p>(bb) si un Notice d'Achat T est envoyée le ou après le 1^{er} juillet de l'année civile durant laquelle le sixième anniversaire de la Date d'Acquisition tombe, la Valeur Nominale;</p> <p>(ii) Pour une Part Sociale D Cessible d'un Bénéficiaire Economique qui est un Bon Partant D ou un Bon Partant ayant des Parts Sociales D Cessibles, le Prix d'Option de Vente pour Bon Partant D pour la Période d'Option de Vente pour Bon Partant D en vertu de laquelle le Période d'Option d'Achat T spécifiée sous le point (b) de la définition commence;</p> <p>(iii) Pour chaque Part Sociales de Série Cessible (de chaque classe) d'un Bénéficiaire Economique, qui est un Employé (mais pas un Très Mauvais Partant) ou est un Bon Partant de Série (y compris un Partant de Série Décédé) ou un Bon Partant ayant des Parts Sociales de Série Cessible (mais dans ce cas, seulement pour les Parts Sociales de Série qui sont Cessibles avant la Date de Cessation), la JVM au 28 février (ou au 29 février en cas d'années bissextiles) précédant immédiatement l'envoi d'une Notice d'Achat T relatif à ces Parts Sociales de Série Cessibles;</p> <p>(b) avant ou après une Cotation, pour chaque Part Sociale (de toute classe) d'un Bénéficiaire Economique qui est un Mauvais Partant (soumis à la disposition ci-dessous) ou un Très Mauvais Partant, la Valeur Nominale (étant entendu que dans le cas d'un Mauvais Partant qui n'est pas et ne devient pas un Très Mauvais Partant, la Valeur Nominal ne sera le Prix d'Option d'Achat T que pour les Parts Sociales D ou les Parts Sociales de Série qui ne sont pas encore Cessibles avant la Date de Cessation);</p>
"Associé T"	l'associé détenteur de la Part Sociale T a un moment donné;
"Part Sociale T"	la Part Sociale tel que définie dans l'Article 7;
"Licenciement pour faute"	<p>signifie la cessation de l'Emploi d'un Employé résultant de:</p> <p>(a) la volonté manifeste et continue de l'Employé à manquer à ses obligations professionnelles au sein de la société ou d'une de ses Filiales, (autre qu'une incapacité physique ou mentale), après qu'une demande écrite réclamant de meilleures</p>

	performances soit envoyée à l'Employé par la Société ou un de ses filiales qui emploie l'Employé qui identifie spécifiquement la manière selon laquelle l'Employé n'a pas rempli ses obligations; ou
	(b) l'implication volontaire de l'Employé dans des activités illégales ou la faute grave qui est matériellement préjudiciable à la Société ou à un des Filiales ou société parente de la Société et démontrable.
	Dans le cadre décrit ci-dessus, aucun acte ou refus d'agir d'un Employé ne sera considéré comme volontaire, sauf s'il est commis ou omis par cet Employé de mauvaise foi ou sans qu'il puisse être concevable qu'il ait agi dans le meilleur intérêt de la Société, d'un des ses Filiales ou d'une société parent;
"Date d'Achat T"	date à laquelle l'Associé T achète une Part Sociale telle que spécifiée dans et conformément aux Articles 9 ou 10;
"Royaume-Uni ou RU"	Le Royaume-Uni d'Irlande du Nord et de Grande-Bretagne.
"Usufruitier"	Ameriprise Financial, Inc., tout cessionnaire, tout successeur, tout ayant-droit.
"Date de Cession du Dividende de l'Usufruit"	relativement aux Parts Sociales de Série, le 30 août de l'année civile durant laquelle le deuxième anniversaire de la Date d'Acquisition de la classe de Parts Sociales de Série concernée tombe;
"Valeur"	préalablement à une Cotation, la valeur de la Société définie par un expert indépendant mandaté par le Conseil de Gérance;
"Très Mauvais Partant"	(a) toute personne qui cesse d'être un Employé avant la Date d'Achat T (que ce soit avant ou après la Date de Cessibilité des Parts Sociales D ou des Parts Sociales de Série concernée attribuable à ses Parts Sociales) en raison d'un Licenciement pour Faute; ou (b) relativement à chaque classe de Parts Sociales de Série, une personne (toujours Employé ou non) qui: (i) est condamnée par un tribunal (au Luxembourg, au Royaume-Uni ou dans tout autre pays) à une peine de prison (y compris une peine de prison avec sursis) en raison d'un acte en relation avec son Emploi ou de son ancien Emploi; ou (ii) est poursuivi sur le plan disciplinaire par une autorité compétente pour manquement grave quant à des investissements et/ou des matières réglementaires et de conformité liées à son Emploi ou ancien Emploi; Dans le cas du point (i) ou (ii), avant au plus tôt: (aa) la Date d'Achat T; et (bb) le jour précédent le cinquième anniversaire de la date de son acquisition effective (directement ou via un Nominé) des Parts Sociales de Série de cette classe;
"Associé ayant des Parts Sociales de Série Cessibles"	le Bénéficiaire Economique des Parts Sociales Cessibles comprises dans les Parts Sociales de Série des Employés;
"Associé de Parts Sociales Cessibles D"	le Bénéficiaire Economique de Parts Sociales Cessibles D;
"Bon Partant ayant des Parts Sociales D Cessibles"	signifie un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales D Cessibles dont l'Emploi cesse pour toute raison autre qu'un Licenciement pour Faute et dont le Date de Cessation tombe après la Cessibilité des Parts Sociales D détenues par lui en tant que Bénéficiaire Economique, pourvu que les dispositions pour Bon Partant ayant des Parts Sociales D Cessibles s'appliquent relativement à: (a) toutes les Parts Sociales D dont il est Bénéficiaire Economique s'il cesse son Emploi (avant ou après la date spécifiée sous le point (a) de la définition de la Date de Cessibilité D) pour une des raisons spécifiées sous les points (a) à (e) de la définition de Bon Partant D; ou (b) s'il est un Mauvais Partant (mais pas Très Mauvais Partant) les Parts Sociales D (s'il y en a) dont il est Bénéficiaire Economique et qui sont devenues Cessibles avant la Date de Cessation;
"Bon Partant ayant des Parts Sociales de Série Cessibles"	un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales de Série Cessibles dont l'Emploi cesse pour toute raison autre qu'un Licenciement pour Faute, qui n'est pas ou ne devient pas Très Mauvais Partant et dont le Date de Cessation tombe après la Cessibilité des telles Parts Sociales de Série, pourvu que les dispositions pour Bon Partant de Série s'appliquent à toutes les Parts Sociales de Série dont il est Bénéficiaire Economique s'il cesse son Emploi avant la Date de Cession du Dividende de l'Usufruit pour une des raisons spécifiée au point (a) à (d) de la définition de Bon Partant de Série;
"Cessibilité"	relativement à: (a) une Part Sociale de Série, le Bénéficiaire Economique étant:

- (i) Un Employé (et non un Très Mauvais Partant qui est toujours Employé) à la Date de Cession du Dividende de l'Usufruit; ou
- (ii) Un Bon Partant de Série au regard de cette Part Sociale de Série;
- (b) une Part Sociale D, le Bénéficiaire Economique devenant autorisé à exercer ses droits de vendre son Intérêt Bénéficiaire dans cette Part Sociale D et de demander au Nominé d'en transférer la Nue-propriété à l'Associé T conformément aux dispositions de ces Statuts; Les mots "Céder" et "Cédé" ainsi que toutes expressions relatives seront interprétés selon de manière similaire aux points (a) et (b).

1.2. Dans ces Statuts, excepté si le contexte l'exige autrement:

- (a) Les mots indiqués au singulier incluront le pluriel, et vice versa;
- (b) Les mots indiquant un genre, incluront tous les genres;
- (c) Les références à une personne incluront les organes sociaux et non constitués et tous successeurs ou cessionnaires;
- (d) Une référence à toute loi ou dispositions statutaires inclura une telle loi ou disposition statutaire telle que modifiée ou remplacée et inclura toute législation secondaire prise en exécution de cette loi;
- (e) Les titres sont fournis à titre de référence seulement et ne feront pas parties de ces Statuts; et
- (f) Une référence à une forme écrite inclura tout format lisible pouvant être reproduit sur papier, peu importe la taille utilisée.

Titre II. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 2. Forme - Nom - Durée.

2.1. Nom

Il est constitué une société à responsabilité limitée portant la dénomination de "Threadneedle Asset Management Holdings S.à r.l." qui sera régie par les lois luxembourgeoises, en particulier par la Loi sur les Sociétés Commerciales ainsi que par les présents Statuts.

2.2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social - Transfert - Succursales et Bureaux

3.1. Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville et le siège de central de direction effective est au Grand-Duché de Luxembourg.

3.2. Transfert du Siège Social

Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration. Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des Associés délibérant.

3.3. Succursales et bureaux

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3.4. Transfert provisoire

Si des événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois.

Art. 4. Objet social.

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en Parts Sociales et de titres de créance. Dans la mesure où la loi le permet, la Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social

Titre III. Capital social - Parts Sociales

Art. 5. Capital Social - Enregistrement des Parts Sociales.

Le capital social émis et souscrit de la Société est fixé huit cent quatre-vingt-quinze mille deux cent trente-deux point huit cent vingt-neuf Livres Sterling (GBP 895.232,829) représenté par huit cent quatre-vingt-quinze millions deux cent trente-deux mille huit cent vingt-neuf (895.232.829) Parts Sociales étant l'addition de

Classe de Parts Sociales	Montant	Valeur Nominale
Parts Sociales A	Huit cent soixante-quinze millions (875.000.000)	GBP 0.001
Part Sociale T	Une (1)	GBP 0.001
Parts Sociales D	Cinq millions cent quarante-trois mille neuf cent treize (5.143.913)	GBP 0.001
Parts Sociales E09	Dix millions trois cent quatre-vingt-neuf mille six cent trente (10.389.630)	GBP 0.001
Parts Sociales E10	Quatre millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq (4.699.285)	GBP 0.001

5.2. Parts Sociales Ordinaires

Le capital de la Société est exclusivement représenté par des Parts Sociales Ordinaires qui peuvent prendre la forme de Parts Sociales A, de la Part Sociale T, de Parts Sociales D, de Parts Sociales E09, de Parts Sociales E10 (les classes E09 et E10 représentant les Parts Sociales D émises en 2009 et 2010 et qui ont été reclassées selon une réorganisation du capital social) et, toutes autres catégories de Parts Sociales Ordinaires qui pourront être émises.

5.3. Emission de Parts Sociales Ordinaires additionnelle

Le capital social de la Société peut être modifié et de nouvelles ou de nouvelles catégories de Parts Sociales Ordinaires pourront être émises ou créées à tout moment par une décision du seul Associé A, ou en cas de pluralité d'Associés, en conformité avec les dispositions de l'article 199 de la loi sur les Sociétés Commerciales.

5.4. Enregistrement des Parts Sociales

Nonobstant toutes spécifications décrites dans les présents Statuts relativement à certaines catégories de Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales représentant le capital social de la Société seront inscrites au registre des Associés tenu au siège de la Société.

Art. 6. Les Parts Sociales A.

Les Parts Sociales A sont détenues à tout moment par l'Associé A qui est investi de tous les droits résultant de la détention des Parts Sociales A.

Art. 7. Action T.

7.1.- Généralité

En plus des Parts Sociales A, et le cas échéant, des Parts Sociales D, E09 et E10 et de toutes nouvelles catégories de Parts Sociales qui pourront être émises ou créées conformément à l'Article 5.3., les Parts Sociales représentant le capital social de la Société peuvent également inclure un Part Sociale T ayant une Valeur Nominal de GBP 0.001.

La Part Sociale T aura les spécificités suivantes:

- La Part Sociale T sera divisée, depuis son émission, en une nue-propiété d'un côté et des droits usufruitiers, de l'autre;
- La Société émettra seulement un Part Sociale T à l'Associé T et uniquement à la condition qu'une telle personne détienne la Part Sociale T de la manière suivante: comme détaillé dans les Articles 7.2 à 7.3 (inclus), les droits aux dividendes et les droits de vote appartiendront à l'Usufruitier jusqu'au transfert des droits de l'Usufruitier à l'Associé T. Sous réserve de ce transfert de l'usufruit à l'Associé T, la Part Sociale T et tous les droits y afférents sera détenue par et appartiendra à l'Associé T; et
- En l'absence de toute disposition statutaire expresse contraire, toute personne souscrivant à la Part Sociale T sera tenue d'y souscrire conformément aux spécificités ci-dessus et détaillées davantage par la suite.

L'Associé T aura, avant toute Cotation, le droit et l'obligation exclusive d'acheter la Nue-propiété (et l'Intérêt Bénéficiaire y relatif) des Parts Sociales D, E09, E10 et de toutes catégories nouvelles de Parts Sociales qui pourront être émises ou créées conformément à l'Article 5.3 sauf pour ce qui concerne l'Article 11.5 (cessibilité immédiate).

7.2.- Nue-propiété

Conformément avec les termes d'émission tels que mentionnées dans l'Article 7.1. ci-dessus, la Nue-propiété de la Part Sociale T est exclusivement conférée à l'Associé T.

La Part Sociale T sera souscrite et entièrement payée à l'émission par l'Associé T souscrivant.

7.3.- Usufruit

Conformément aux termes de l'Article 7.1 susmentionné, l'Usufruit de la Part Sociale T appartient à l'Usufruitier. A tout moment durant la durée de la Société, l'Usufruit sur la Part Sociale T confère à l'Usufruitier le droit exclusif à tous versements de dividendes, ou droits aux dividendes, déclarés ou versés par la Société, ainsi qu'à tous autres droits financiers générés par toute forme de profit et revenus dû aux Associés de la Société, ou versés par la Société aux Associés de la Société. A tous égards, les droits financiers appartenant à l'Usufruitier auront le même rang que les droits identiques s'appliquant aux Parts Sociales A en faveur des Associés A.

A tout moment durant l'existence de la Société, l'Usufruitier aura le droit exclusif de posséder et d'exercer tous les droits relatifs au vote dans la Société concernant la Part Sociale T. A tous égards, les droits de vote appartenant à l'Usufruitier auront le même rang que les droits identiques s'appliquant aux Parts Sociales A en faveur des Associés A.

En cas de liquidation de la Société, l'Usufruit de la Part Sociale T sera maintenue et l'Associé T aura uniquement droit au paiement de la Valeur Nominale de la Part Sociale T et il ne bénéficiera pas de la moindre partie du boni de liquidation. Le boni de liquidation dont aurait normalement bénéficié l'Associé T (en absence de distinction entre la Nue-propriété et l'Usufruit) est alloué à l'Usufruitier.

En cas de Cotation, l'Usufruit de Part Sociale T sera transférée automatiquement et sans contrepartie à l'Associé T qui possédera alors et aura le droit de profiter de l'intégralité du droit de propriété (Addition de la Nue-propriété et de l'Usufruit) de la Part Sociale T.

En cas d'événements entraînant la caducité automatique de l'Usufruit sur la Part Sociale T en vertu de la loi, telle qu'une fusion de l'Usufruitier avec une autre entité légal ayant pour effet la disparition juridique de l'Usufruitier, alors et conformément à l'article 595 du Code Civil luxembourgeois, l'Usufruitier devra, de façon obligatoire et avant que la caducité de l'Usufruit ne prenne effet, céder obligatoirement ou donner son Usufruit à une personne ou entité désignée par l'Usufruitier.

7.3.- Enregistrement de la Part Sociale T

La Part Sociale T est enregistrée dans le registre des Associés de la Société comme suit:

- La Nue-propriété est enregistrée au nom et adresse de l'Associé T en sa capacité de détenteur de la Part Sociale T; et
- L'Usufruit est enregistré au nom et adresse de l'Usufruitier.

Art. 8. Les Parts Sociales D et les Parts Sociales de Série des Employés (collectivement les «Classes Employés»).

8.1. Champ d'application

L'Article 8 s'appliquera à toutes les Parts Sociales D et aux Parts Sociales de Série des Employés (telles que définies à l'Article 1, comprenant des Parts Sociales E09, des Parts Sociales E10 et toutes autres catégories de Parts Sociales qui pourront être émises ou créées conformément à l'Article 5.3 au Nominé pour et pour le compte des Employés.)

8.2. Généralité

En plus des Parts Sociales A, et le cas échéant de l'Action T, le capital de la Société peut contenir des Parts Sociales D ayant chacune une Valeur Nominale de 0,001 Livres Sterling, Parts Sociales E09 ayant chacune une Valeur Nominal de 0,001 Livres Sterling, des Parts Sociales E10 ayant chacune une Valeur Nominal de 0,001 Livres Sterling (les classes E09 et E10 représentant les Parts Sociales D émises en 2009 et 2010 et qui ont été reclassées selon une réorganisation du capital social) et, tout autres catégories de Parts Sociales qui pourront être émises ou créées conformément à l'Article 5.3. et émises et transférées au Nominé pour et pour le compte des Employés.

La Nue-propriété de toutes les Parts Sociales D et de toutes les Parts Sociales de Série sera enregistrée et détenue par le Nominé (le cas échéant pour le compte des Employés, d'anciens Employés ou de Conjoints d'Employés et d'anciens Employés dans chaque cas en tant que Bénéficiaire Economique mis à part les droits d'usufruit spécifiés dans cet Article 8) jusqu'au transfert par le Nominé de la Nue-propriété à l'Associé T conformément à l'Article 9 ou 10.

L'Intérêt Bénéficiaire de toutes les Parts Sociales D et de toutes les Parts Sociales de Série, mis à part les intérêts et droits de l'usufruit spécifiés dans cet Article 8, appartiendra économiquement à l'Employé, ancien Employé ou Conjoint d'un Employé ou d'un ancien Employé pour qui le Nominé détient la Nue-propriété en tant que nominé jusqu'au transfert de l'Intérêt Bénéficiaire dans ces parts Sociales par le Bénéficiaire Economique à l'Associé T conformément à l'Article 9 ou 10.

8.2.1. Les Parts Sociales D seront soumises aux spécificités suivantes:

- Chaque part Sociale D sera divisée, depuis leur émission, en Nue-propriété d'une part et en usufruit, d'autre part;
- la Société émettra uniquement des Parts Sociales D au Nominé pour un Employé et uniquement à condition que

* le Nominé détienne les Parts Sociales D de la manière suivante: comme détaillé dans les Articles 8.3 à 8.5. (inclus), les droits aux dividendes et les droits de vote appartiendront (sauf les droits de vote conformément à l'Article 11.1.1 qui existent en vertu d'une assemblée de classe en relation avec les Parts Sociales D proposant une résolution affectant de manière négative les droits de classe des Parts Sociales D) économiquement à l'Usufruitier jusqu'au transfert des droits de l'Usufruitier au Bénéficiaire Economique des Parts Sociales D (le cas échéant, aux Associés D). Excepté ces droits de l'usufruitier, l'Intérêt Bénéficiaire des Parts Sociales D et tous les droits y attachés seront détenus pour le compte de et

appartiendront à l'Employé ou à l'ancien Employé pour qui le Nominé agit en tant que nominé jusqu'au transfert de l'Intérêt Bénéficiaire des Parts Sociales D pour le Bénéficiaire Economique à l'Associé T conformément à l'Article 9; and

- en l'absence de dispositions statutaires expresses contraires, toute personne souscrivant aux Parts Sociales D sera considérée comme y ayant souscrit suivant les spécificités mentionnées ci-avant et plus détaillées ci-après.

8.2.2. Les Parts Sociales de Série seront soumises aux spécificités suivantes:

- Chaque Part Sociale de Série sera divisée, depuis leur émission, en Nue-propriété d'une part et en usufruit, d'autre part;

- la Société émettra uniquement des Parts Sociales de Série au Nominé pour un Employé et uniquement à condition que:

* le Nominé détienne les Parts Sociales de Série de la manière suivante: comme détaillé dans les Articles 8.3 à 8.5. (inclus), les droits de vote appartiendront (sauf les droits de vote conformément à l'Article 11.1.2 qui existent en vertu d'une assemblée de classe en relation avec les Parts Sociales de Série proposant une résolution affectant de manière négative les droits de classe des Parts Sociales de Série) économiquement à l'Usufruitier jusqu'au transfert des droits de vote de l'Usufruitier au Bénéficiaire Economique des Parts Sociales de Série (). Les droits aux dividendes pour chacune de ces Parts Sociales de Série appartiendra économiquement à l'Usufruitier jusqu' au plus tôt (i) du transfert des droits au dividende de l'Usufruitier à l'Associé de Série ou, le cas échéant, le Bénéficiaire Economique des Parts Sociales de Série conformément aux Articles 8.5.2. (a) ou 8.5.2. (b) et (ii) de la Date de Cession du Dividende de l'Usufruit. Excepté ces intérêts et droits d'usufruit, l'Intérêt Bénéficiaire des Parts Sociales de Série et des droits y relatifs sera détenu pour le compte de et appartiendra à l'Employé ou à l'ancien Employé ou au Conjoint pour qui le Nominé agit en tant que nominé jusqu'au transfert de l'Intérêt Bénéficiaire des Parts Sociales de Série pour le Bénéficiaire Economique à l'Associé T conformément à l'Article 10; and

* en l'absence de dispositions statutaires expresses contraires, toute personne souscrivant aux Parts Sociales de Série sera considérée comme y ayant souscrit suivant les spécificités mentionnées ci-avant et plus détaillées ci-après.

8.3 Nue-propriété

Conformément aux termes de l'Article 8.2. ci-avant, la Nue-propriété des Parts Sociales D et des Parts Sociales de Série sera enregistrée au nom du Nominé pour le compte des Bénéficiaires Economiques des Parts Sociales D et des Parts Sociales de Série.

Les Parts Sociales D et les Parts Sociales de Série seront souscrites et entièrement libérées à l'émission par le Nominé souscrivant en tant qu'Associé D ou qu'Associé de Série.

La Nue-propriété et l'Intérêt Bénéficiaire de chacune des Parts Sociales D seront sujets aux droits et limitations énoncés à l'Article 9 ci-dessous.

La Nue-propriété et l'Intérêt Bénéficiaire de chacune des Parts Sociales de Série seront sujets aux droits et limitations énoncés à l'Article 10 ci-dessous.

8.4 Usufruit

8.4.1. Parts Sociales D

Conformément aux termes d'émission tels que mentionnés à l'Article 8.2.1 ci-dessus, l'usufruit sur les Parts Sociales D appartiendra à l'Usufruitier

A tout moment durant la durée de la Société, sous réserve des article 8.4.5. et 9 ci-dessous, l'usufruit sur la Part Sociale D confère à l'Usufruitier le droit exclusif à tous versements de dividendes, ou droits aux dividendes, déclarés ou versés par la Société, ainsi qu'à tous autres droits financiers générés par toute forme de profit et revenus dû aux Associés de la Société, ou versés par la Société aux Associés de la Société autres que les droits au capital tels que, sans préjudice de leur caractère général, les émissions de droits, les offres de droits, l'émission de bonus, le retour sur capital et les droits de scission, de tels droits au capital étant réservé, via le Nominés aux Bénéficiaire Economiques de Parts Sociales D. A tous égards, les droits financiers appartenant à l'Usufruitier auront le même rang que les droits identiques s'appliquant aux Parts Sociales A en faveur des Associés A.

A tout moment durant la durée de la Société sous réserve des Articles 8.5.1. et 9 ci-dessous, l'Usufruitier possédera exclusivement et pourra profiter de tous les droits de vote dans la Société touchant aux Parts Sociales D (sauf les droits de vote conformément à l'article 11.1.1 qui existent en vertu d'une réunion de classe en relation avec les Parts Sociales D proposant une résolution affectant de manière négative les droits de classe des Parts Sociales D). A tous égards, de tels droits de vote appartenant à l'Usufruitier auront le même rang que les droits identiques s'appliquant aux Parts Sociales A en faveur des Associés A.

En cas d'événements (autres que ceux spécifiés dans l'Article 8.5.1. ci-dessous) entraînant la caducité automatique de l'Usufruit sur les Parts Sociales D en vertu de la loi, telle qu'une fusion de l'Usufruitier avec une autre entité légal mettant fin à la durée de vie de l'Usufruitier, alors et conformément à l'article 595 du Code Civil Luxembourgeois, l'Usufruitier devra, avant que la caducité de l'Usufruit ne prenne effet, céder ou donner son droit Usufruitier à une personne ou entité désignée par l'Usufruitier.

8.4.2. Parts Sociales de Série

Conformément aux termes d'émission mentionnés à l'article 8.2.2. ci-avant, l'usufruit des Parts Sociales de Série appartiendra, avant la Date de Cession du Dividende de l'Usufruit, à l'Usufruitier.

(a) En tout temps avant la Date de Cession du Dividende de l'Usufruit des Parts Sociales de Série durant la vie de la Société, cependant sous réserve des droits mentionnés dans les Articles 8.5.2. et 10 ci-dessous, l'usufruit de ces Parts Sociales de Série donnera à l'Usufruitier un droit exclusif à tout paiement de dividendes ou droits aux dividendes déclarés et distribués par la Société ainsi qu'aux droits pécuniaires générés pour toute sorte de profit ou revenu dus aux Associés de la Société ou distribués par la Société aux Associés de la Société. A tous les égards, sous réserve du point (c) ci-dessous, les droits pécuniaires concernés appartenant à l'Usufruitier auront le même rang que les mêmes droits applicables aux Parts Sociales A en faveur des Associés A;

(b) Au jour de et après la Date de Cession du Dividende de l'Usufruit d'une Part Sociale de Série, cette Part Sociale de Série cessera automatiquement d'être divisée

en Nue-propriété et droits d'usufruit pour ce qui concerne les droits au dividende de sorte que les Bénéficiaires Economiques des Parts Sociales de Série, via le Nominé, auront, à la Date de Cession du Dividende de l'Usufruit et postérieurement, un droit exclusif à tout paiement de dividendes ou droits aux dividendes déclarés et distribués par la Société ainsi qu'aux droits pécuniaires générés pour toute sorte de profit ou revenu dus en vertu des ces Parts Sociales de Série ou distribués par la Société aux Associés de la Société;

(c) Nonobstant le point (a) ci-avant, tous droits au capital tels que, sous préjudice quant à la généralité de ce qui suit, les droits d'émission, d'offre, les émissions de bonus, le retour sur capital et droits à la scission seront réservés, via le Nominé, aux Bénéficiaires Economiques des Parts Sociales de Série à partir de la date d'émission de ces Parts Sociales;

(d) A tout moment (que ce soit avant ou après la Date de Cession du Dividende de l'Usufruit) durant la vie de la Société, cependant sous réserve des droits mentionnés dans les Articles 8.5.2. et 10 ci-dessous, l'Usufruitier possédera de manière exclusive et pourra bénéficier de tous les droits de vote dans la Société attachés aux Parts Sociales de Série (sauf les droits de vote conformément à l'Article 11.1.2 qui existent en vertu d'une assemblée de classe en relation avec les Parts Sociales de Série proposant une résolution affectant de manière négative les droits de classe des Parts Sociales de Série). A tous les égards, ces droits de vote appartenant à l'Usufruitier auront le même rang que les mêmes droits applicables aux Parts Sociales A en faveur des Associés A;

(e) En cas de tout événement (autre que ceux spécifiés à l'Article 8.5.2. ci-dessous) qui entraînerait la fin automatique de l'usufruit sur les Parts Sociales de Série en vertu de la loi, comme la fusion entre l'Usufruitier et une autre entité légale au terme de laquelle l'Usufruitier ne survivrait pas, l'Usufruitier cédera ou donnera, en vertu de l'article 595 du code civil luxembourgeois, avant la prise de fin de l'usufruit, ses droits à l'usufruit à toute personne ou entité qu'il désignera.

8.5 Transfert d'Usufruit.

8.5.1. Parts Sociales D

L'Usufruitier cédera automatiquement et sans contrepartie son droit d'Usufruit sur les Parts Sociales D à la (les) personne(s) détentrice(s) de la Nue-propriété des Parts Sociales D au plus tôt des deux événements suivants:

(a) à la liquidation de la Société, les droits d'Usufruit (relatifs aux dividendes et aux votes) sur les Parts Sociales D seront cédés immédiatement par l'Usufruitier à la (les) personne(s) détentrice(s) de la Nue-propriété des Parts Sociales D sans contrepartie et tous ces droits seront détenus économiquement pour les Bénéficiaires Economiques de telles Parts Sociales D et seront traités conformément à l'Article 26. Cependant, l'Usufruitier continuera à profiter de tous ces droits d'Usufruit sur les Parts Sociales D, qui peuvent avoir été déclarés mais non payés avant la liquidation de la Société; et

(b) En cas d'une Cotation de la Société, les droits d'Usufruit (relatifs aux dividendes et aux votes) sur les Parts Sociales D seront cédés immédiatement et automatiquement par l'Usufruitier aux Associé(s) D actuels sans contrepartie et seront détenus économiquement pour les Bénéficiaires Economiques de telles Parts Sociales D, ces Parts Sociales D ayant le même rang que les Parts Sociales A.

Sauf dans les deux cas énoncés ci avant ainsi que dans les cas prévus par la loi, aucun transfert de l'Usufruit relatif aux Parts Sociales D aux Associés D et/ou au Bénéficiaire Economique des Parts Sociales D sou l'Article 8.5.1 ne pourra avoir lieu.

8.5.2. Les Parts Sociales de Série

L'Usufruitier cédera automatiquement et sans contrepartie son droit d'Usufruit sur les Parts Sociales de Série à la (les) personne(s) détentrice(s) de la Nue-propriété des Parts Sociales D au plus tôt des deux événements suivants:

(a) la Date de Cession du Dividende de l'Usufruit de ces Parts Sociales de Série en ce qui concerne (uniquement) les droits aux dividendes et droits y relatifs tels que spécifiés à l'article 8.4.2. (a);

(b) à la liquidation de la Société, les droits d'Usufruit (relatifs aux dividendes et aux votes) sur les Parts Sociales de Série seront cédés immédiatement par l'Usufruitier à la (les) personne(s) détentrice(s) de la Nue-propriété des Parts Sociales de Série sans contrepartie et tous ces droits seront détenus économiquement pour les Bénéficiaires Economiques de telles Parts Sociales D et seront traités conformément à l'Article 26. Cependant, l'Usufruitier continuera à profiter de tous ses droits d'Usufruit sur les Parts Sociales de Série, qui peuvent avoir été déclarés mais non payés avant la liquidation de la Société; et

(c) En cas d'une Cotation de la Société, les droits d'Usufruit (relatifs aux dividendes et aux votes) sur les Parts Sociales de Série seront cédés immédiatement et automatiquement par l'Usufruitier aux Associé(s) de Série actuels sans contre-

partie et seront détenus économiquement pour les Bénéficiaires Economiques de telles Parts Sociales de Série, ces Parts Sociales de Série ayant le même rang que les Parts Sociales A.

Sauf dans les trois cas énoncés ci avant ainsi que dans les cas prévus par la loi et seulement dans la mesure où ils sont spécifiés dans le paragraphe concerné, aucun transfert ou transfert partiel de l'Usufruit relatif aux Parts Sociales de Série aux Associés D et/ou au Bénéficiaire Economique des Parts Sociales de Série sou l'Article 8.5.2 ne pourra avoir lieu.

8.6 Enregistrement des Parts Sociales D et des Parts Sociales de Série

Les Parts Sociales D et les Parts Sociales de Série seront enregistrées au registre des Parts Sociales de la Société comme suit.

Dans le cas où les droits sur les Parts Sociales sont démembrés entre la Nue-propriété et l'Usufruit, la Nue-propriété sera enregistrée au nom et adresse des détenteurs respectifs de la Nue-propriété sur les Parts Sociales concernées et l'Usufruit est enregistré au nom et adresse de l'Usufruitier. Au jour de la Date de Cession du Dividende de l'Usufruit relative à ces Parts Sociales de Série ou postérieurement, la cession de l'usufruit relative aux droits aux dividendes de ces Parts Sociales de Série sera notée dans le registre Dans tout autre cas relatif aux Parts Sociales de Série, seules les identités et adresses des Associés de Série sont enregistrées dans le registre des Associés de la Société.

Art. 9. Droits et Obligations relatifs à la Nue-propriété (et Intérêts Bénéficiaires y relatifs autres que les droits d'usufruit substantifs) sur les Parts Sociales D

9. Champs d'application

Préalablement à une Cotation, l'Article 9 s'appliquera dans son entièreté aux Parts Sociales D. Lors de la Cotation ou postérieurement, les Articles 9.1.2. à 9.3.1.3. (inclus) ne s'appliqueront pas et l'Article 9.5. s'appliquera en lieu et place. Les Articles 9.3.2. à 9.4 (inclus) s'appliqueront avant et après la Cotation et les Articles 9.3.3. et 9.4. s'appliqueront uniquement aux Parts Sociales D soumises à l'Article 9.3.2.

Afin d'éviter tout doute, toutes les références dans l'Article 9 à l'Intérêt Bénéficiaire des Parts Sociales D détenus par un Bénéficiaire Economique ne comprendra pas les droits d'usufruit subsistant relatifs à ces Parts Sociales D.

9.1 Cessibilité et cession de la Nue-propriété sur les Parts Sociales D (avant la Cessation de l'emploi du Bénéficiaire Economique des Parts Sociales D)

9.1.1 La Nue-propriété sur toutes les Parts Sociales D, devant être émises ou cédées au Nominé pour le compte d'un Employé et l'Intérêt Bénéficiaire y relatif, deviendront cessibles à la Date de Cessibilité D applicable à ces Parts Sociales D.

9.1.2 Le jour de l'Ouverture de la Période d'Option de Vente D, ou préalablement à celle-ci, le Conseil de Gérance calculera le Prix d'Option de Vente de toutes Parts Sociales D Cessibles et fournira, normalement via une indication sur le Site Web du Plan de partage, les détails, aux Bénéficiaires Economiques de ces Parts Sociales D Cessibles, du Prix d'Option de Vente relatif aux Parts Sociales D Cessible.

L'Associé T achètera, au Prix d'Option de Vente, la Nue-propriété et l'Intérêt Bénéficiaire de chaque Part Sociale D mentionnée dans la Notice d'Exercice de Vente dûment envoyée et reçue durant la Période d'Option de Vente D.

9.1.3 Notice d'Exercice de Vente

9.1.3.1. Dates de la Notice d'Exercice de Vente

Sous réserve de l'Article 9.2, le Bénéficiaire Economique des Parts Sociales D qui est un Employé peut émettre, durant toute Période d'Option de Vente D commençant avant le 6^{ème} anniversaire du 1^{er} Juillet consécutif à leurs Dates d'Acquisition, jusque quatre Notices d'Exercice de Vente par écrit à l'Associé T afin d'acheter la Nue-propriété et l'Intérêt Bénéficiaire de certaines ou de toutes les Parts Sociales D Cessibles.

9.1.3.2. Forme pour les Notices d'Exercice de Vente

Une Notice d'Exercice de Vente sera émis dans la forme telle que spécifiée pour le Conseil de Gérance et en l'absence d'une telle spécification, sera la forme mentionnée et requise par le Site Web du Plan de Partage.

9.1.3.3 (A) Formalités et documentation relatives à la Notice d'Exercice de Vente

Toute Notice d'Exercice de Vente dans le format requis indiquera le nombre de Parts Sociales D Cessibles que le Bénéficiaire Economique de Parts Sociales D désire vendre à l'Associé T (avec la cession y attachée de la Nue-propriété par le Nominé à l'Associé T) et la ou les date(s) (durant la Période d'Option de Vente D concernée mais au plus tôt à la date de Réception de la Notice d'Exercice de Vente) à laquelle (auxquelles) la ou les ventes de telles Parts Sociales D prendront effet conformément à ces Statuts, sous réserve de l'Article 9.1.3.6.

9.1.3.3 (B) Transfert des Parts Sociales D Cessibles à un Conjoint

Un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales D sera autorisé à inclure dans et comme faisant partie de la Notice d'Exercice de Vente une instruction au Nominé de détenir tous les Intérêts Bénéficiaires sur certaines ou toutes les Parts Sociales D Cessibles pour le bénéfice de et pour le compte de son Conjoint. Une telle instruction prendra effet, sous réserve de l'Article 9.1.3.6, à la Date de Réception de la Notice d'Exercice de Vente.

Une Notice d'Exercice de Vente qui inclura une cession à un Conjoint indiquera le nombre des (i) Parts Sociales D Cessibles dont l'Intérêt Bénéficiaire devra être détenu par le Nominé pour le Conjoint dès la Date de Réception de la Notice d'Exercice de Vente (en tant que successeur du Bénéficiaire Economique) et (ii) des Parts Sociales D Cessibles (s'il y en a) soumises à la Notice d'Exercice de Vente dont le Intérêt Bénéficiaire est toujours détenu pour le Bénéficiaire

Economique originel. Afin d'éviter tout doute, les Parts Sociales D Cessibles dont l'Intérêt Bénéficiaire est transféré au Conjoint feront partie et seront soumises à la Notice d'Exercice de Vente et aux obligations de vente créées par cette Notice d'Exercice de Vente.

9.1.3.4. Date de Réception de la Notice d'Exercice de Vente- Date(s) de cession (la Date d'Achat T) de l'Intérêt Bénéficiaire des Parts Sociales D Cessibles et la cession de l'Intérêt Légal

Sous réserve de preuve contraire, la Notice d'Exercice de Vente sera censée être reçue par le Nominé et l'Associé T à la Date de Réception de la Notice d'Exercice de Vente.

Nonobstant la date d'exécution du Contrat d'Achat des Parts Sociales par le Nominé, sous réserve, cependant, de la condition résolutoire de l'Article 9.1.3.6. dans le cas où le Bénéficiaire Economique des Parts Sociales D devient un Mauvais Partant (et n'est pas un Bon Partant ayant des Parts Sociales D Cessibles) ou devient un Très Mauvais Partant, la cession de la Nue-propriété (et de l'Intérêt Bénéficiaire du Bénéficiaire Economique/Conjoint) des Parts Sociales D Cessibles sera censée être effectuée à la date ou aux dates durant la Période d'Option de Vente D telles que spécifiées par le Bénéficiaire Economique dans la Notice d'Exercice de Vente (au plus tôt à la Date de Réception de la Notice d'Exercice de Vente). Sous réserve de l'Article 9.1.3.6., cette (ces) date(s) seront, et seront censées être la (les) date(s) d'Achat T des Parts Sociales D concernées aux fins des présents Statuts.

9.1.3.5. Notification de l'envoi d'une Notice d'Exercice de Vente et complétion d'un Contrat d'Achat de Parts Sociales

La Société, le Nominé et l'Associé T fourniront les détails de la Notice d'Exercice de Vente dès que possible après que la Notice d'Exercice de Vente ait été donnée au Bénéficiaire Economique.

Suite à l'envoi d'une Notice d'Exercice de Vente dans les formes requises, le Nominé fournira, dès que possible à la date ou aux dates spécifiées dans la Notice d'Exercice de Vente comme date(s) de vente des Intérêts Bénéficiaires du Bénéficiaire Economique/Conjoint, ou postérieurement, un (des) Contrat(s) d'Achat des Parts Sociales signé(s) par le Nominé en tant que nominé pour le Bénéficiaire Economique concerné et/ou son Conjoint (si et dans la mesure où la cession au Conjoint de l'Article 9.1.3.3. (B) a été faite) des Parts Sociales D Cessibles pour lesquelles la Notice d'Exercice de Vente a été donnée, en tant que cédant de la Nue-propriété, contrat qui sera signé dès réception par les mandataires légaux de l'Associé T, en tant qu'acheteur et cessionnaire.

9.1.3.6. Notice envoyée avant la cessation de l'emploi

Si, pendant une Période d'Option de Vente D conformément à l'Article 9.1, un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales D devient un Très Mauvais Partant, toute Notice d'Exercice de Vente émise par lui avant la Date de Cessation relative aux Parts Sociales D Cessibles (comprenant le cas échéant toutes Parts Sociales D Cessibles cédées à son Conjoint par instruction donnée au Nominé conformément à l'Article 9.1.3.3. (B)), sera annulée uniquement dans le cas où le Date de Cessation précèdera un date ou les dates spécifiées dans la Notice d'Exercice de Vente comme la ou les Date(s) d'Achat T requises, et dans cette mesure en vertu de la condition résolutoire applicable selon ces Statuts.

Toute cession préalable faite par le Bénéficiaire Economique des Parts Sociales D à son Conjoint, en anticipation de l'achat ou des achats spécifiés et envisagés dans la Notice d'Exercice de Vente, sera considérée comme nulle et non avenue en vertu de la condition résolutoire.

Dans les cas où l'Article 9.1.3.6. s'applique, le Nominé sera immédiatement requis d'offrir et sera considéré comme avoir offert la Nue-propriété de toutes les Parts Sociales D du Bénéficiaire Economique (y compris, pour éviter tout doute, toutes les Parts Sociales cédées au Conjoint) pour lesquelles la(les) Date(s) d'Achat T de la Notice d'Exercice de Vente aurai(en)t, à l'exception du Bénéficiaire Economique devenu un Très Mauvais Partant, postdaté la Date de Cessation pour la cession à l'Associé T et le Bénéficiaire Economique sera considéré comme ayant offert l'Intérêt Bénéficiaire à la vente à l'Associé T à un Prix d'Option pour Mauvais Partant/Très Mauvais Partant, une telle offre ayant un effet liant sur l'Associé T sans que l'Associé T n'ait l'obligation d'envoyer une notice au Bénéficiaire Economique ou, le cas échéant, au Conjoint. La Date d'Achat T de ces Parts Sociales D sera considérée comme étant le jour suivant la Date de Cessation.

Afin d'éviter tout doute, cet Article ne s'appliquera pas à l'Intérêt Bénéficiaire des Parts Sociales D Cessibles devenues cessibles avant la Date de Cessation, à moins que le Bénéficiaire Economique concerné des Parts Sociales D n'ait cessé d'être un Employé suite à un Licenciement pour Faute Grave. A cet égard, le Bénéficiaire Economique des Parts D est considéré comme un Bon Partant ayant des Parts Sociales D Cessibles en vertu de l'Article 9.2.1 relativement à ces Parts Sociales D Cessibles.

9.1.4. Date de paiement de l'Intérêt Bénéficiaire des Parts Sociales D Cessibles par l'Associé T

9.1.4.1 Principe.

L'Associé T paiera le Prix d'Option de Vente, ou si l'Article 9.1.3.6. s'applique, la Valeur Nominale, (moins, en tous cas, toutes déductions statutaires comprenant, sans être exhaustif, l'impôt sur le revenu et les contributions à la sécurité sociale qui peuvent être réclamées à l'ancien Bénéficiaire Economique et/ou son Conjoint relativement à ces Parts Sociales D) à l'ancien Bénéficiaire Economique et/ou son Conjoint au plus tard 30 jours suivant le Date d'Achat T y relative.

9.1.4.2. Conditions préalables au paiement du Prix d'Option de Vente

Le paiement du Prix d'Option de Vente conformément à l'Article 9.1.4.1. est soumis à la condition que le Bénéficiaire Economique originel ne devienne pas Mauvais Partant (et n'est pas un Bon Partant ayant des Parts Sociales D Cessibles) et/ou ne devienne pas un Très Mauvais Partant avant la date qui aurait été la Date d'Achat T, à l'exception de l'Article 9.1.3.6.

9.1.5. Validité et opposabilité du transfert de l'Intérêt Bénéficiaire du Bénéficiaire Economique dans, et la cession de la Nue-propriété des Parts Sociales D Cessibles.

La cession de l'Intérêt Bénéficiaire dans les Parts Sociales D Cessibles par le Bénéficiaire Economique à l'Associé T conformément à l'Article 9.1 prendra effet et sera valide entre l'Associé T et le Bénéficiaire Economique à la Date d'Achat T concernée spécifiée à l'Article 9.1.

Nonobstant les dispositions des Articles 9.1.3 à 9.1.4. ci-dessus, une cession de la Nue-propriété des Parts Sociales D Cessibles sera valide entre le Nominé et l'Associé T à condition d'avoir exécuté le Contrat d'Achat des Parts Sociales soumis au droit luxembourgeois et sera opposable vis-à-vis de la Société sous réserve soit de l'acceptation par la Société, en particulier mais pas uniquement, suite à l'exécution par la Société (en tant que tiers), du Contrat de Vente des Parts Sociales, soit suite à une lettre recommandée adressée à la Société par le vendeur ou l'acheteur indiquant l'identité des parties à la cession et le nombre de Parts Sociales D Cessibles dont la Nue-propriété est cédée.

9.1.6. Droit d'Achat de l'Associé T-Employés

9.1.6.1 Principe

Si un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales D Cessibles n'a pas cessé d'être un Employé, l'Associé T aura le droit d'achat spécifié dans l'Article 9.3.1. relativement à ces Parts Sociales D Cessibles.

9.2 Cessation de l'Emploi

9.2.1 Cessation de l'Emploi en tant que Bon Partant D ou Bon Partant ayant des Parts Sociales Cessibles D

Aux fins de cet Article 9.2, tout Bénéficiaire Economique de Parts Sociales D sera considéré comme un Bon Partant disposant de Parts Sociales Cessibles D envers toutes les Parts Sociales D qui sont devenues Cessibles préalablement à la Date de Cessation. Tout Bénéficiaire Economique de Parts Sociales D sera considéré, selon le contexte, comme Bon Partant D ou Mauvais Partant relativement aux Parts Sociales D n'étant pas Cessibles à la date où il est devenu Bon Partant D ou Mauvais Partant.

9.2.1.1 Cession immédiate - Vente à l'Associé T.

Lorsqu'un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales D est Bon Partant D, toutes ses Parts Sociales D (dont la Nue-propriété est détenue par le Nominé pour son compte) qui ne sont pas encore Cessibles deviendront immédiatement Cessibles à la Date de Cessation. Un Bon Partant D (y compris, le cas échéant, un Bon Partant ayant des Parts Sociales Cessibles) peut vendre l'Intérêt Bénéficiaire de ses Parts Sociales D Cessibles (et dans ce cas, il sera considéré comme ayant instruit le Nominé de céder la Nue-propriété), à l'Associé T, qui les achète durant la Période d'Option de Vente pour Bon Partant D, au Prix d'Option de Vente pour Bon Partant D concerné.

9.2.1.2. Notification du Prix d'Option de Vente pour Bon Partant D

Avant, ou le plus tôt possible après, le commencement de chaque Période d'Option de Vente pour Bon Partant D, le Conseil de Gérance fournira, normalement via une inscription sur le Site Web du Plan de Partage, les détails mentionnant le Prix d'Option de Vente pour Bon Partant D relatifs à la Période d'Option de Vente pour Bon Partant.

9.2.1.3. Notice d'Exercice de Vente par un Bon Partant D ou un Bon Partant ayant des Parts Sociales D Cessibles

Lorsqu'un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales D est Bon Partant D ou Bon Partant ayant des Parts Sociales Cessibles (dans ce dernier cas, uniquement en ce qui concerne les Parts Sociales D devenues Cessibles avant la Date de Cessation), il, ou le cas échéant, ses Mandataires ou son Nominé, peut requérir que l'Associé T achète, au Prix d'Option pour Bon Partant D, toutes ses Parts Sociales D Cessibles, en émettant un ordre à l'Associé T durant la Période d'Option de Vente pour Bon Partant D applicable à l'égard des Parts Sociales D tel que spécifié dans la section (a) ou la section (b) de la définition concernée, mais sous réserve, le cas échéant à la section (c) de la définition concernée.

9.2.1.4. Forme de la Notice d'Exercice de Vente pour Bon Partant D, formalités et documentation y relatives, Cession des Parts Sociales D Cessibles à un Conjoint, Date de Réception de la Notice d'Exercice de Vente et date de cession

Les Articles 9.1.3.2. à 9.1.3.5. (inclus) et les Articles 9.1.4.1. et Articles 9.1.5. s'appliqueront, mutatis mutandis au Bon Partant D et Bon Partant ayant des Parts Sociales D Cessibles, sous réserve, si le contexte le requiert, des modifications suivantes;

(a) Toutes les références à une «Notice d'Exercice de Vente» seront considérées comme étant des références à une «Notice d'Exercice de Vente pour Bon Partant D»;

(b) Toutes les références à une «Période d'Option de Vente» seront considérées comme étant des références à un «Période d'Option de Vente pour Bon Partant D»;

(c) Toutes les références à un «Prix d'Option de Vente» seront considérées comme étant des références à un «Prix d'Option de Vente pour Bon Partant D»;

(d) Aucune référence à l'Article 9.1.3.6. (Notice envoyée avant la cessation de l'emploi) ne s'appliquera.

9.2.1.5 Droit d'Achat pour Associé T- Bons Partants D et Bons Partants ayant des Parts Sociales D Cessibles

L'Associé T aura les droits d'achat spécifiés dans l'Article 9.3.1. relatifs aux Parts Sociales D Cessibles d'un Bon Partant D ou d'un Bon Partant ayant des Parts Sociales D Cessibles.

9.2.2 Cessation de l'emploi d'un Mauvais Partant ou d'un Très Mauvais partant

9.2.2.1. Principe

L'Article 9.2.2. s'appliquera aux Parts Sociales D pour Mauvais Partants uniquement pour ce qui concerne les Parts Sociales D qui ne sont pas devenues Cessibles avant la Date de Cessation et aux Très Mauvais Partants pour ce qui concerne toutes leurs Parts Sociales de Séries Cessibles et non-Cessibles.

9.2.2.2. Droit d'Achat de la Part Sociale T- Mauvais Partant et Très Mauvais Partants

Les Mauvais Partants et les Très Mauvais Partants n'auront pas de droits de vente en ce qui concerne les Parts Sociales D auxquelles s'applique l'Article 9.2.2. L'Associé T aura le droit d'achat spécifié dans l'Article 9.3.2. pour ce qui concerne les Parts Sociales D non cessibles détenues par les Mauvais Partants et toutes les Parts Sociales D détenues par les Très Mauvais Partants.

9.3. Droits d'Achat de l'Associé T concernant les Parts Sociales D

9.3.1.1. Droit d'Achat Général de l'Associé T (Parts Sociales Cessibles)

Pour ce qui concerne les Parts Sociales D, l'Associé T peut, à tout moment ou durant la Période d'Option d'Achat attribuable à ces Parts Sociales D, envoyer une Notice d'Achat T par écrit sous les forme et manière prescrites par le Conseil de Gérance au Bénéficiaire Economique qui est un Employé ou un Bon Partant ou un Bon Partant ayant des Parts Sociales D Cessibles requérant que le Bénéficiaire Economique vende, au Prix d'Option d'Achat T, tous ses Intérêts Bénéficiaires dans tout ou part des Parts Sociales D Cessibles concernées (tel que spécifié dans la Notice d'Achat T) à l'Associé T. La Société et le Nominé recevront les détails de la Notice d'Achat le jour où la Notice d'Achat T a été envoyé au Bénéficiaire Economique, ou le plus tôt possible après. Le Nominé (pour le compte du Bénéficiaire Economique) cédera le plus rapidement possible la Nue-propriété de ces Parts Sociales D Cessibles à l'Associé T.

9.3.1.2. Date de Cession et exécution du Contrat d'Achat des Parts Sociales

La Date d'Achat T sera le jour suivant la date à laquelle la Notice d'Achat est envoyée conformément à l'Article 9.3.1.1.

Suite à la notification de l'envoi d'une Notice d'Achat au Nominé, le Nominé fournira dès que possible un Contrat d'Achat de Parts Sociales signé par le Nominé des Parts Sociales D pour lesquelles la Notice d'Achat T a été donnée, en tant que cédant de la Nue-propriété et qui sera signée à la réception par les mandataires de l'Associé T, en tant que cessionnaire.

9.3.1.3. Date de paiement du Prix d'Achat d'Option T- Employés, Bons Partants et Bons Partants ayant des parts Sociales D Cessibles

L'Associé T paiera le Prix d'Option d'Achat T (moins toutes déductions statutaires comprenant mais non limitées à l'impôt sur le revenu, ou les contributions sociales devant être payée par l'Associé D sous réserve de la Notice d'Achat T de l'Article 9.3.1.1. par l'ancien Bénéficiaire Economique de ces Parts Sociales D) à cet ancien Bénéficiaire Economique au plus tard 30 jours après la Date d'Achat T.

9.3.2. Droits de l'Associé T relatifs aux Parts Sociales D non cessibles des Mauvais Partants et de toutes les Parts Sociales D des Très Mauvais Partants

9.3.2.1. Vente à et achat par l'Associé T considérés comme automatiques

Sans préjudice de la généralité de l'Article 9.3.1., si un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales D est:

- a) Un Mauvais Partant relativement à toutes Parts Sociales (qui ne sont pas Cessibles avant la Date de Cessation); et/
- ou
- b) Un Très Mauvais Partant;

l'Associé T requerra immédiatement du Bénéficiaire Economique, sans lui envoyer de notice, qu'il lui vende ses Intérêts Bénéficiaires et le Bénéficiaire Economique sera considéré comme ayant immédiatement accepté de vendre à la Date de Cessation tous ses Intérêts Bénéficiaires dans les Parts Sociales D non Cessibles (s'il est Mauvais Partant) ou toutes ses Parts Sociales D Cessibles et non-Cessibles (s'il est un Très Mauvais Partant) à l'Associé T au Prix d'Option pour Mauvais Partant/Très Mauvais Partant. La Société et le Nominé recevront les détails de l'achat obligatoire par l'Associé T conformément à l'Article 9.3.2. le plus rapidement possible après la Date de Cessation du Bénéficiaire Economique. Le Nominé (pour le compte du Bénéficiaire Economique) cédera le plus rapidement possible à l'Associé T la Nue-propriété afférents à des telles Parts Sociales D.

9.3.2.2. Date de cession et exécution du Contrat d'Achat des Parts Sociales (Mauvais Partant/ Très Mauvais Partant)

La Date d'Achat T relative aux Parts Sociales D qui sont soumises à un achat obligatoire en vertu de l'Article 9.3.2.1. ci-avant sera la Date de Cessation du Bénéficiaire Economique de telles Parts Sociales D.

Suite à la notification d'un achat obligatoire sous l'Article 9.3.2.1. au Nominé, le Nominé fournira le plus rapidement possible le Contrat d'Achat des Parts Sociales signé par le Nominé des Parts Sociales D concernées, en tant que Cédant de la Nue-propriété et qui sera signé dès réception par les mandataires de l'Associé T, en tant que cessionnaire.

9.3.2.3. Date de paiement du Prix d'Option pour Mauvais Partant/ Très Mauvais Partant

L'Associé T paiera le Prix d'Option pour Mauvais Partant/ Très Mauvais Partant des Parts Sociales acquises conformément à l'Article 9.3.2. (moins toutes déductions statutaires comprenant mais non limitées à l'impôt sur le revenu, ou les contributions sociales devant être payées pour ces Parts Sociales D par l'ancien Bénéficiaire Economique) à cet ancien Bénéficiaire Economique qui est un Mauvais Partant ou un très Mauvais Partant au plus tard 30 jours calendriers suivant sa Date de Cessation.

9.3.3. Validité et opposabilité de la cession

La cession de l'Intérêt Bénéficiaire du Bénéficiaire Economique à l'Associé T conformément à l'Article 9.3. prendra effet et sera valide entre l'Associé T et le Bénéficiaire Economique à la Date d'Achat T spécifiée à l'Article 9.3.

La cession de la Nue-propriété de Parts Sociales D conformément à l'Article 9.3. sera valide entre le Nominé et l'Associé T sous réserve de l'exécution d'un Contrat d'Achat de Parts Sociales soumis au droit Luxembourgeois et sera opposable envers la Société sous réserve, soit de l'acceptation par la Société de la cession, en particulier, mais de manière non limitative, suite à l'exécution par la Société (en tant que partie tierce) du Contrat d'Achat des Parts Sociales ou suite à une lettre recommandée adressée à la Société par le vendeur ou l'acheteur indiquant l'identité des parties à la cession et le nombre de Parts Sociales D dont la Nue-propriété est transférée.

9.4. Lieu de paiement.

Cet Article s'appliquera à tout paiement effectué par l'Associé T conformément aux Articles 9.1 à 9.3.

Si un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales D et/ou, le cas échéant, son Conjoint a notifié ses coordonnées bancaires à l'Associé T pour tout paiement relatif aux Articles 9.1 à 9.3., l'Associé T paiera les sommes dues sur ce compte en banque.

Si un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales D et/ou, le cas échéant, son Conjoint n'a pas notifié ses coordonnées bancaires à l'Associé T pour tout paiement relatif aux Articles 9.1. à 9.3., l'Associé T peut (au choix) payer par chèque rédigé en faveur de l'ancien Bénéficiaire Economique et envoyer à sa dernière adresse connue par la Société ou payer à la Société, dans quel cas la Société détiendra les fonds pour l'achat en tant que trustee pour l'ancien Bénéficiaire Economique et/ou son Conjoint jusqu'à réclamation du paiement par ce dernier et/ou son Conjoint (sans obligation de verser un intérêt).

Le reçu délivré par la Société pour tout paiement fait conformément à cet Article 9.4. vaudra décharge valable pour l'Associé T et/ou son Conjoint, le cas échéant.

9.5. Cotation

9.5.1. Champ d'application

En cas de Cotation (sous réserve du contraire tel qu'il pourrait être spécifié dans, résulter de ou naître lors d'une Cotation ou suite à une Cotation relative aux Parts Sociales D) les dispositions suivantes s'appliqueront.

9.5.2. Cessibilité

9.5.2.1. Les Parts Sociales D du Bénéficiaire Economique qui est un Employé deviendront Cessibles conformément à l'Article 9.1.1. Les Parts Sociales D d'un Bénéficiaire Economique qui est un Bon Partant deviendront cessibles à la Date de Cessation.

9.5.2.2. Lors de et suite à la Cessibilité, un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales D Cessibles (qui à cet égard incluent les Parts Sociales D Cessibles d'un très Mauvais Partant dont la Date de Cessation tombe après la Date de Cessibilité de ces Parts Sociales D) peut vendre de telles Parts Sociales D (ou, le cas échéant, peut demander au Nominé de les vendre pour son compte) sur le marché public, à tout moment qu'il choisira. Les dispositions relatives aux Options de Vente D et aux Options d'Achat T et les dispositions y relatives cesseront de s'appliquer à de telles Parts Sociales D Cessibles lors de ou suite à la Cotation.

9.5.3. Mauvais Partants et Très Mauvais Partants

9.5.3.1. Les Parts Sociales D d'un Bénéficiaire Economique qui est un Mauvais Partant ou un Très Mauvais Partant qui, en aucun cas, ne sont devenues Cessibles à la Date de Cessation, resteront soumises aux termes de l'Article 9.3.2.

9.5.4. Retenues

Toute vente de Parts Sociales D par un Bénéficiaire Economique conformément à l'Article 9.5. sera soumise aux déductions normales et statutaires, comprenant notamment l'impôt sur le revenu et les contributions de sécurité sociale que le Bénéficiaire Economique peut être amené à payer ou qui lui seront retirés relativement à ces Parts Sociales D et le Bénéficiaire Economique devra faire les démarches nécessaires afin de faciliter et permettre de telles déductions ou de trouver des arrangements convenant à son Employeur ou ancien Employeur.

Art. 10. Droits et Obligations relatifs à la Nue-propriété des Parts Sociales d'une Classe comprise dans les Parts Sociales de Séries d'Employé.

10. Champ d'application

Avant une Cotation, l'Article 10 dans son entièreté s'appliquera aux Parts Sociales de Série. Lors de et suite à une Cotation, les Articles 10.1.2. à 10.2.1.3. (inclus) ne s'appliqueront et l'Article 10.4. s.,appliquera en lieu et place. Les Articles 10.2.2. à 10.3. (inclus) s'appliqueront avant et après la Cotation étant entendu que les Articles 10.2.3. et 10.3 s'appliqueront uniquement en ce qui concerne les Parts Sociales de Série soumises à l'Article 10.2.2.

Pour éviter tout doute, toutes les références à l'Article 10 à l'Intérêt Bénéficiaire dans les Parts Sociales de Série détenues par un Bénéficiaire Economique ne viseront pas les droits d'usufruit subsistant relatifs à ces Parts Sociales de Série.

10.1. Cessibilité et cession de l'Intérêt Bénéficiaire et de la Nue-propriété des Parts Sociales de Série applicable aux Bénéficiaires Economiques des Parts Sociales de Série (Employés, Bons Partants de Série et Bons Parts ayant des Parts Sociales de Série Cessibles)

10.1.1.1. Cessibilité- Employés

La Nue-propriété sur les Parts Sociales de Série émise ou cédée au Nominé pour le compte d'un Employé et du Bénéficiaire Economique deviendra Cessible à la Date de Cessibilité des Parts Sociales de Série applicable à ces Parts Sociales de Série.

10.1.1.2. Cessibilité- Bons Partant de Série

Si un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales de Série est un Bon Partant de Série, toutes ces Parts Sociales de Série qui ne sont pas encore Cessibles, deviendront Cessibles immédiatement à la Date de Cessation. Un Bon Partant de Série (qui n'est pas un Bon Partant de Série Décédé) pourra cendre l'Intérêt Bénéficiaire de ses Parts Sociales de Série Cessibles (et demander au Nominé de céder la Nue-propriété de ces Parts Sociales de Série Cessibles) à l'Associé T conformément à cet Article 10.1., qui les achètera au Prix d'Option.

Les autres Articles de l'Article 10.1. ne s'appliqueront pas aux Parts Sociales de Série Cessibles d'un Partant de Série Décédé et toutes les références et les dispositions relatives aux Bons Partants de Série et Bons Partants ayant des Parts Sociales de Série Cessibles dans ces Articles ne s'appliqueront pas aux Bons Partants de Série Décédés.

10.1.1.3. Bons Partants ayant des Parts Sociales de Série Cessibles

Dans le cadre de cet Article 10.1, tout Bénéficiaire Economique de Parts Sociales de Série sera regardé, à moins qu'il ne devienne un Très Mauvais Partant, comme un Bon Partant ayant des Parts Sociales de Série Cessibles en ce qui concerne toutes ses Parts Sociales de Série étant devenues Cessibles avant la Date de Cessation. Tout Bénéficiaire Economique de Parts Sociales de Série sera, selon le contexte, considéré comme un Bon Partant de Série ou un Mauvais Partant pour toutes ses Parts Sociales de Série qui ne seraient pas encore devenues Cessibles au moment où il devient un Bon Partant de Série ou un Mauvais Partant.

10.1.1.4. Dividendes des Parts Sociales de Série lors de et suite à la Date de Cession du Dividende de l'Usufruit

Le Bénéficiaire Economique des Parts Sociales de Série auront droit, suite à la Date de Cession du Dividende de l'Usufruit, de recevoir ces dividendes déclarés et payés durant la période pendant laquelle il est Bénéficiaire Economique.

10.1.2. Prix d'Option de Vente de Série

Le jour de ou avant le premier jour de la période spécifiée dans le point (a) de la définition des Périodes d'Option de Vente de Série, le Conseil calculera le Prix d'Option de Vente de toutes les Parts Sociales de Série Cessibles et fournira, normalement via une indication sur le Site Web du Plan de Partage, les détails aux Bénéficiaires Economiques de ces Parts Sociales de Série Cessibles du Prix d'Option de Vente relatif aux Parts Sociales de Série Cessibles applicables («Notice de Confirmation du Prix d'Option»).

L'Associé T achètera, au Prix d'Option de Vente, la Nue-propriété et l'Intérêt Bénéficiaire de chaque Part Sociale de Série Cessible dont il est fait référence dans les Notices d'Exercice de Vente dûment envoyées et reçues durant les Périodes d'Option de Vente de Série concernées.

10.1.3. Notices d'Exercice de Vente

10.1.3.1. Dates des Notices d'Exercice de Vente

Un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales de Série Cessibles aura droit, durant les Périodes d'Option de Vente de Série attribuables aux Parts Sociales de Série Cessibles, d'envoyer des Notices d'Exercice de Vente par écrit à l'Associé T afin d'acheter la Nue-propriété et l'Intérêt Bénéficiaire de tout ou partie des Parts Sociales de Série Cessibles.

10.1.3.2. Forme de Notices D'Exercice de Vente

Une Notice d'Exercice de Vente prendra la forme spécifiée par le Conseil de Gérance et, en l'absence d'une telle spécification, aura la forme mentionnée et requise par le Site Web du Plan de Partage.

10.1.3.3. (A) Formalités et documentation relative à la Notice d'Exercice de Vente

Une Notice d'Exercice de Vente dans le format requis indiquera le nombre de Parts Sociales de Série Cessibles que le Bénéficiaire Economique de Parts Sociales de Série désire vendre à l'Associé T (avec la cession relative à l'Associé T de l'Intérêt Légal détenu par le Nominé) durant la sous-période particulière (a) ou (b) des Périodes d'Option de Vente de Série durant lesquelles la Notice d'Exercice de Vente a été envoyée.

Un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales de Série Cessibles peut envoyer une Notice d'Exercice de Vente durant chaque ou chacune des sous-périodes particulière (a) et (b) dans la définition des Périodes d'Option de Vente de Série.

10.1.3.3. (B) Cession des Parts Sociales de Série Cessible à un Conjoint

Un Bénéficiaire Economique des Parts Sociales de Série Cessibles pourra inclure dans et comme partie intégrante de toute Notice d'Exercice une instruction au Nominé de détenir l'Intérêt Bénéficiaire dans tout ou partie des Parts Sociales de Série Cessibles pour le bénéfice et pour le compte de son Conjoint. Toute instruction prendra effet, sous réserve uniquement de l'Article 10.1.3.6. , à la Date de Réception de cette Notice d'Exercice.

Une Notice d'Exercice de Vente qui inclura une cession à un Conjoint indiquera le nombre respectif de (i) Parts Sociales de Série Cessibles pour lesquelles l'Intérêt Bénéficiaire doit être détenu, dès la Date de Réception de la Notice d'Exercice de Vente, par le nominé pour le Conjoint (en tant que successeur du Bénéficiaire Economique) et (ii) les Parts Sociales de Série Cessibles (s'il y en a) soumises à la Notice d'Exercice de Vente pour laquelle l'Intérêt Bénéficiaire est toujours détenu par le Bénéficiaire Economique originel. Afin d'éviter tout doute, les Parts Sociales de Série Cessibles pour lesquelles un Intérêt Bénéficiaire est cédé au Conjoint feront partie et seront soumises à la Notice d'Exercice de Vente concernée ainsi qu'aux obligations de vente créées par cette Notice d'Exercice de Vente.

10.1.3.4. Date de Réception de la Notice d'Exercice de Vente et Date de cession (la Date d'Achat T) de l'Intérêt Bénéficiaire des Parts Sociales de Série Cessibles cédées et la cession de la Nue-propriété

Sauf preuve contraire, une Notice d'Exercice de Vente sera considérée comme reçue par le Nominé et l'Associé T à la Date de Réception de cette Notice d'Exercice de Vente.

Nonobstant la date d'exécution du Contrat d'Achat des Parts Sociales par le Nominé, sous réserve, cependant, de la condition résolution de l'Article 10.1.3.6. pour le cas où le Bénéficiaire Economique des Parts Sociales D devient un très Mauvais Partant, la cession de la Nue-propriété (et l'Intérêt Bénéficiaire du Bénéficiaire Economique/ Conjoint) des Parts Sociales de Série Cessibles sera considérée comme effective le jour suivant la Date de réception de la Notice d'Exercice de Vente concernée. Ce jour, sous réserve de l'Article 10.1.3.6., sera considéré comme étant la (les) Date(s) d'Achat T des Parts Sociales D concernées couvertes par la Notice d'Exercice de Vente pour les besoins de ces Statuts.

10.1.3.5. Notification de l'envoi de la Notice d'Exercice de Vente et complétion d'un Contrat d'Achat de Parts Sociales

La Société, le Nominé et l'Associé T recevront les détails de la Notice d'Exercice de Vente dès que possible après que la Notice d'Exercice de Vente ait été donnée au Bénéficiaire Economique.

Suite à l'envoi de la Notice d'Exercice de Vente dans la forme requise, le Nominé fournira, dès que possible le jour de ou après la Date d'Achat T relative aux Parts Sociales de Série faisant l'objet de la Notice d'Exercice de Vente, un (des) Contrat(s) d'Achat de Parts Sociales signé(s) par le Nominé en tant que nominé du Bénéficiaire Economique concerné et/ou son Conjoint (si et dans la mesure où la cession au Conjoint a été faite conformément à l'Article 10.1.3.3. (B)) des Parts Sociales de Série Cessibles pour lesquelles une Notice d'Exercice de Vente a été donnée, en tant que cédant de la Nue-propriété et qui sera signé à la réception par les mandataires de l'Associé T, en tant qu'acheteur et cessionnaire.

10.1.3.6. Notice d'Exercice de Vente envoyée avant la cessation d'un Emploi comme Très Mauvais Partant ou avant de devenir Très Mauvais Partant

Si avant la Date d'Achat T attribuable à une Part Sociale de Série Cessible pour laquelle une Notice d'Exercice de Vente a été envoyée sous l'Article 10.1., le Bénéficiaire Economique de Parts Sociales de Série devient un Très Mauvais Partant:

(a) Toute Notice d'Exercice de Vente envoyée avant par lui pour ce qui concerne l'Intérêt Bénéficiaire de ses Parts Sociales de Série sera annulée en vertu de la condition résolutoire applicable en vertu de ces Statuts si et seulement si, la date à laquelle il devient un Très Mauvais Partant précède la Date d'Achat T concernée;

(b) Toute cession préalable faite par un Associé de Série à son Conjoint en anticipation de l'achat prévu dans cette Notice d'Exercice de Vente sera également considérée comme n'ayant jamais été faite en vertu de la condition résolutoire, si et seulement si la date à laquelle le Bénéficiaire Economique de ce Conjoint devient un Très Mauvais Partant précède la Date d'Achat T concernée; et

(c) Le Nominé sera dans l'obligation immédiate d'offrir et sera considéré comme ayant offert la Nue-propriété de toutes les Parts Sociales de Série du Bénéficiaire Economique (y compris, pour éviter tout doute, toutes les Parts Sociales de Série cédées au Conjoint) pour lesquelles la (le) Date(s) d'Achat T en vertu de la Notice d'Exercice postposerait la date à laquelle le Bénéficiaire Economique est devenu un Très Mauvais Partant pour la cession à l'Associé T et le Bénéficiaire Economique sera considéré comme ayant offert l'Intérêt Bénéficiaire à la vente à l'Associé T au Prix d'Option pour Mauvais Partant/ Très Mauvais Partant; une telle offre liera l'Associé T sans qu'il y ait lieu d'envoyer une notice ou autre notice à l'Associé de Série ou, le cas échéant, son Conjoint. Dans le cadre de ces Statuts, le jour suivant la date à laquelle l'Associé de Série devient un Très Mauvais Partant sera la Date d'Achat T.

10.1.3.7. Pas de cession par le Bénéficiaire Economique de Parts Sociales de Série avant la fin de la Période de Blocage

Pour éviter tout doute avant une Cotation, aucune cession de Nue-propriété de Parts Sociales de Série Cessibles ou d'Intérêt Bénéficiaire ne peut avoir lieu avant le jour suivant la fin de la Période de Blocage attribué à moins que le Bénéficiaire Economique ne soit un Bon Partant de Série, un Bon Partant ayant des Parts Sociales de Série, un Partant de Série Décédé ou un Très Mauvais Partant.

10.1.4.1. Principe

Lors de et suite à une Notice d'Exercice de Vente envoyée durant la Période d'Option de Vente de Série concernée, l'Associé T paiera le Prix d'Option de Vente ou, si l'Article 10.1.3.6. s'applique, la Valeur Nominale (moins, dans tous les cas, toutes déductions statutaires comprenant notamment l'impôt sur les revenus et les contributions à la sécurité sociale que l'ancien Bénéficiaire Economique et/ou son Conjoint est susceptible de devoir payer relativement aux Parts Sociales de Série faisant l'objet de la (des) Notice(s) d'Exercice de Vente à l'ancien Bénéficiaire Economique et/ou son Conjoint au plus tard 30 jours calendaires suivant la Date d'Achat T concernée.

10.1.4.2. Conditions pour le paiement

Le paiement du Prix d'Option de Vente conformément à l'Article 10.1.4.1. est sujet aux conditions que le Bénéficiaire Economique initial n'est pas devenu un Très Mauvais Partant avant la date qui aurait été la Date d'Achat T, à l'exception de l'Article 10.1.3.6.

10.1.5. Validité et opposabilité de la cession de l'Intérêt Bénéficiaire du Bénéficiaire Economique et de la cession de la Nue-propriété des Parts Sociales de Série Cessibles

La cession de l'Intérêt Bénéficiaire dans les Parts Sociales de Série Cessibles par le bénéficiaire Economique à l'Associé T conformément à l'Article 10.1. prendra effet le et sera valide entre l'Associé T et le Bénéficiaire Economique à la Date d'Achat T spécifiée à l'Article 10.1.

Nonobstant les dispositions des Articles 10.1.3. à 10.1.4. ci-avant, une cession de la Nue-propriété des Parts Sociales de Série Cessibles sera valable entre le Nominé et l'Associé T sous réserve de l'exécution d'un Contrat d'Achat de Parts Sociales régi par le droit luxembourgeois et sera opposable envers la Société sous réserve, soit de l'acceptation par la Société de la cession, en particulier mais pas uniquement, suivant l'exécution de la Société (en tant que partie tierce) du Contrat d'Achat de Parts Sociales ou suite à une lettre recommandée adressée à la Société par le vendeur ou l'acheteur indiquant l'identité des parties à la cession et le nombre de Parts Sociales de Série Cessibles dont la Nue-propriété est cédée.

10.1.6. Droits d'Achat de l'Associé T

10.1.6.1. Principe

L'Associé T aura les droits d'achat spécifiés à l'Article 10.2.1. relatifs aux Parts Sociales de Série Cessibles à moins que le Bénéficiaire Economique ne soit ou ne devienne un Très Mauvais Partant.

10.2. Les droits d'Achat de l'Associé T relatifs aux Parts Sociales de Série

10.2.1.1 Le droit d'Achat général de l'Associé T (Parts Sociales Cessibles)

Concernant une classe de Parts Sociales de Série, l'Associé T peut à tout moment durant la Période d'Option d'Achat T attribuable à cette classe de Parts Sociales de Série envoyer une Notice d'Achat T dans la forme et la manière prescrites par le Conseil de Gérance au Bénéficiaire Economique qui est un Employé ou un Bon Partant de Série (y compris un Partant de Série Décédé) ou un Bon Partant ayant des Parts Sociales de Série Cessibles et pas un très Mauvais Partant requérant que le Bénéficiaire Economique vende à un Prix d'Option d'Achat T concerné son Intérêt Bénéficiaire dans tout ou partie (tel que spécifié dans la Notice d'Achat T) des Parts Sociales de Série Cessibles concernées détenues par ce Bénéficiaire Economique à l'Associé T. La Société et le Nominé obtiendront les détails de la Notice d'Achat T lors de la Notice d'Achat ou le plus tôt possible après l'envoi de la Notice d'Achat T au Bénéficiaire Economique. Le Nominé (pour le compte du Bénéficiaire Economique) transférera le plus rapidement possible la Nue-propriété de ces Parts Sociales de Série Cessibles à l'Associé T.

Pour éviter tout doute, une Notice d'Achat T conforme à l'Article 10.2.1.1. et relative à des Parts Sociales de Série comprises dans une classe ne peut être envoyée avant l'expiration de la Période de Blocage attribuable à cette classe sauf concernant les Parts Sociales de Série d'un Bénéficiaire Economique (ou ses Mandataires) qui est un Partant de Série Décédé. Une Notice d'Achat T peut être envoyée à un Partant de Série Décédé (ou à ses Mandataires) à tout moment après la date de son décès.

10.2.1.2 Date de Cession et exécution du Contrat d'Achat pour Parts Sociales

La Date d'Achat T sera le jour suivant la date de la Notice d'Achat T concernée sous l'Article 10.2.1.1.

Suite à la notification de l'envoi d'une Notice d'Achat T au Nominé, le Nominé fournira le plus rapidement possible le Contrat d'Achat des Parts Sociales signé par le Nominé des Parts Sociales de Série pour lesquelles la Notice d'Achat T a été donnée, en tant que cédant de la Nue-propriété et qui sera signé à la réception par les mandataires légaux de l'Associé T, en tant que cédé.

10.2.1.3. Date du paiement du prix d'Option d'Achat T - Employés, Bons Partants de Série et Bons Partants ayant des Parts Sociales de Série Cessibles

L'Associé T devra payer ou fournir le paiement du Prix d'Option d'Achat T (moins toutes déductions statutaires comprenant mais non limitées à l'impôt sur le revenu, ou les contributions sociales devant être payées pour ces Parts Sociales de Série sous réserve d'une Notice d'Achat T conformément à l'Article 10.2.1.1 par l'ancien Bénéficiaire Economique de ces Parts Sociales de Série) à cet ancien Bénéficiaire Economique au plus tard 30 jours calendaires suivant sa Date de Cessation T.

10.2.2. Droits de l'Associé T concernant les Parts Sociales de Série non Cessibles détenus par les Mauvais Partants et toutes les Parts Sociales de Série détenues par les Très Mauvais Partants

10.2.2.1. Vente à et achat par l'Associé T considérés comme automatique

Sans préjudice de la généralité de l'Article 10.2.1., si un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales de Série est:

a) Un Mauvais Partant relativement à toutes Parts Sociales de Série de tout classe qui ne sont pas Cessibles avant la Date de Cessation; et/ou

b) Un Très Mauvais Partant;

l'Associé T requerra immédiatement du Bénéficiaire Economique, sans lui envoyer de notice, qu'il lui vende ses Intérêts Economiques et le Bénéficiaire Economique sera considéré comme ayant immédiatement accepté de vendre à la Date de Cessation tous ses Intérêts Economiques dans les Parts Sociales de Série non Cessibles (s'il est Mauvais Partant) ou toutes ses Parts Sociales de Série Cessibles et non-Cessibles (s'il est un Très Mauvais Partant) à l'Associé T au Prix d'Option pour Mauvais Partant ou Très Mauvais Partant au plus tôt soit de la date à laquelle l'Associé de Série devient un très Mauvais Partant soit sa Date de Cessation. Dans le cadre de l'Article 10.2.2., le jour suivant celle de ces dates arrivant en premier sera la Date d'Achat T.

La Société et le Nominé recevront les détails de l'achat obligatoire par l'Associé T conformément à l'article 10.2.2. le plus rapidement possible après l'une de ces deux dates.

10.2.2.2. Date de cession - exécution du Contrat d'Achat des Parts Sociales (Mauvais Partant/ Très Mauvais Partant)

Dans le cadre de l'Article 10.2.2., le jour suivant celle de ces dates arrivant en premier sera la Date d'Achat T conformément à l'Article 10.2.2.1.

Suite à la notification d'un achat obligatoire sous l'Article 10.2.2.1. au Nominé, le Nominé fournira (pour le compte du Bénéficiaire Economique) le plus rapidement possible un Contrat d'Achat des Parts Sociales signé par le Nominé des Parts Sociales de Série concernées, en tant que Cédant de la Nue-propriété et qui sera signé dès réception par les mandataires de l'Associé T, en tant que Cédé.

10.2.2.3. Date de paiement du Prix d'Option pour Mauvais Partant/ Très Mauvais Partant

L'Associé T paiera le Prix d'Option pour Mauvais Partant/ Très Mauvais Partant des Parts Sociales de Série acquises conformément à l'Article 10.2.1. (moins toutes déductions statutaires comprenant mais non limitées à l'impôt sur le revenu, ou les contributions sociales devant être payées pour ces Parts Sociales de Série par l'ancien Bénéficiaire Economique) à cet ancien Bénéficiaire Economique qui est un Mauvais Partant ou un très Mauvais Partant au plus tard 30 jours calendaires suivant sa Date de Cessation.

10.2.3. Validité et opposabilité de la Cession

La cession de l'Intérêt Bénéficiaire du Bénéficiaire Economique à l'Associé T conformément à l'Article 10.2. prendra effet et sera valide entre l'Associé T et le Bénéficiaire Economique à la Date d'Achat T spécifiée à l'Article 10.2.

La cession de la Nue-propriété de Parts Sociales de Série conformément à l'Article 10.2. sera valide entre le Nominé et l'Associé T sous réserve de l'exécution d'un Contrat d'Achat de Parts Sociales soumis au droit Luxembourgeois et sera opposable envers la Société sous réserve, soit de l'acceptation par la Société de la cession, en particulier, mais de manière non limitative, suite à l'exécution par la Société (en tant que partie tierce) du Contrat d'Achat des Parts Sociales ou suite à une lettre recommandée adressée à la Société par le vendeur ou l'acheteur indiquant l'identité des parties à la cession et le nombre de Parts Sociales de Série dont la Nue-propriété est transférée.

10.3. Lieu de paiement.

Cet Article s'appliquera à tout paiement effectué par l'Associé T conformément aux Articles 10.1 et/ou 10.2.

Si un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales de Série et/ou, le cas échéant, son Conjoint a notifié ses coordonnées bancaires à l'Associé T pour tout paiement relatif aux Articles 10.1 et/ou 10.2., l'Associé T paiera les sommes dues sur ce compte en banque.

Si un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales de Série et/ou, le cas échéant, son Conjoint n'a pas notifié ses coordonnées bancaires à l'Associé T pour tout paiement relatif aux Articles 10.1 et/ou 10.2. , l'Associé T peut (au choix) payer par chèque rédigé en faveur de l'ancien Bénéficiaire Economique et envoyer à sa dernière adresse connue par la Société ou payer à la Société, dans quel cas la Société détiendra les fonds pour l'achat en tant que trustee pour l'ancien Bénéficiaire Economique et/ou son Conjoint jusqu'à réclamation du paiement par ce dernier et/ou son Conjoint (sans obligation de verser un intérêt). Le reçu délivré par la Société pour tout paiement fait conformément à cet Article 10.3. vaudra décharge valable pour l'Associé T et/ou son Conjoint, le cas échéant.

10.4. Cotation

10.4.1. Champ d'application

En cas de Cotation (sous réserve du contraire tel qu'il pourrait être spécifié dans, résulter de ou naître lors d'une Cotation ou suite à une Cotation relative aux Parts Sociales de Série) les dispositions suivantes s'appliqueront.

10.4.2. Cessibilité

Les Parts Sociales de Série du Bénéficiaire Economique qui est un Employé deviendront Cessibles conformément à l'Article 10.1.1. Les Parts Sociales de Série d'un Bénéficiaire Economique qui est un Bon Partant deviendront cessibles à la Date de Cessation.

10.4.3. Période de Blocage

10.4.3.1. Lors de et suite à la Cessibilité, un Bénéficiaire Economique de Parts Sociales de Série Cessibles qui est un Employé ne peut vendre ces Parts Sociales de Série Cessibles avant la première des deux dates suivantes, à avoir la Période de Blocage y relative ou la Date de Cessation de ce Bénéficiaire Economique. Vu que le Bénéficiaire Economique n'est pas un Très Mauvais Partant (qu'il ait toujours son Emploi ou pas), il peut, au plus tôt de ces deux événements vendre ces Parts Sociales de Série Cessibles (ou, le cas échéant peut demander au Nominé de les vendre pour son compte) sur le marché public, à tout moment qu'il choisira et les droits d'Option et d'Option d'Achat T et les dispositions y relatives cesseront de s'appliquer à de telles Parts Sociales de Série Cessibles. Si le Bénéficiaire Economique est ou devient un Très Mauvais Partant avant la première des deux dates suivantes, à savoir la Période de Blocage ou sa Date de Cessation alors l'Article 10.2.2. continuera à s'appliquer à ces Parts Sociales de Série Cessibles

10.4.3.2. Si un Bénéficiaire Economique est un Bon Partant de Série ou un Bon Partant ayant des Parts Sociales de Série Cessibles, la Période de Blocage ne s'appliquera pas (en cas d'un Bon Partant de Série) ou, le cas échéant, la Période de Blocage se terminera à sa date de Cessation comme Bon Partant ayant des Parts Sociales de Série Cessibles pour ce qui concerne ces Parts Sociales de Série Cessibles et, dans chaque cas, le Bénéficiaire Economique peut vendre toutes ses

Parts Sociales de Série Cessibles ou, le cas échéant peut demander au Nominé de les vendre pour son compte) sur le marché public, à tout moment qu'il choisira et les droits d'Option et d'Option d'Achat T et les dispositions y relatives cesseront de s'appliquer à de telles Parts Sociales de Série Cessibles.

10.4.4. Mauvais Partants et Très Mauvais Partants

10.4.4.1. Les Parts Sociales de Série d'un Bénéficiaire Economique qui est un Mauvais Partant qui ne sont pas devenues Cessibles avant la Date de Cessation, resteront soumises aux termes de l'Article 10.2.2.

10.4.4.2. Les Parts Sociales de Série (qu'elles soient devenues Cessibles préalablement ou non) d'un Bénéficiaire Economique qui est ou est devenu un Très Mauvais Partant avant au plus tôt (a) la fin de la Période Blocage attribuable à ces Parts Sociales de Série, (b) la date à laquelle il est devenu un Très Mauvais Partant et (c) sa Date de Cessation, resteront soumises aux termes de l'Article 10.2.2.

10.4.5. Retenues

Toute vente de Parts Sociales de Série par un Bénéficiaire Economique conformément à l'Article 10.4. sera soumise aux déductions normales et statutaires, comprenant mais non limitées à l'impôt sur le revenu et les contributions de sécurité sociale que le Bénéficiaire Economique peut être amenés à payer ou qui seront retenus relativement à ces Parts Sociales de Série et le Bénéficiaire Economique devra faire les démarches nécessaires afin de faciliter et permettre de telles déductions ou de trouver des arrangements convenant à son Employeur ou ancien Employeur de manière égale.

Art. 11. Autres droits et Obligations relative à la Nue-propriété et à l'Intérêt Bénéficiaire dur les Parts Sociales D et de Série.

11.1. Changements matériels des droits afférents aux Parts Sociales D et de Série -approbation préalable d'une majorité qualifiée des Bénéficiaires Economiques

11.1.1. Parts Sociales D

Les droits afférents aux Parts Sociales D ne peuvent être modifiés à son désavantage que suite à l'approbation des Bénéficiaires Economiques détenteurs d'au moins 75 pour cent (75%) de la Valeur Nominale des Parts Sociales D émises, un tel consentement résultant d'une instruction écrite prise par une résolution proposant une telle variation désavantageuse par le Bénéficiaire Economique au Nominé. Le Nominé devra alors lors d'une assemblée séparée de la classe des Parts Sociales D voter le nombre concerné de Parts Sociales D détenues pour un Bénéficiaire Economique conformément à l'instruction émanant de ce Bénéficiaire Economique ou, le cas échéant, le Nominé devra s'abstenir de voter le nombre concerné de Parts Sociales D s'il n'a pas reçu une instruction de vote écrite de la part de ce Bénéficiaire Economique à la date limite prévue à cette fin.

11.1.2 Parts Sociales de Série

Les droits afférents à une classe particulière de Parts Sociales de Série ne peuvent être modifiés à son désavantage qu'avec l'approbation des Bénéficiaires Economiques détenteurs d'au moins 75 pour cent (75%) de la Valeur Nominale des Parts Sociales de Séries émise dans cette classe résultant d'une instruction écrite de vote (pour ou contre) prise par une résolution proposant une telle variation désavantageuse par le Bénéficiaire Economique au Nominé. Le Nominé devra alors lors d'une assemblée séparée des Parts Sociales de Série de cette classe voter le nombre concerné de Parts Sociales de Série de cette classe détenues pour un Bénéficiaire Economique conformément à l'instruction émanant de ce Bénéficiaire Economique à la date limite prévue à cette fin.

11.1.3 Modifications non désavantageuses

Une modification qui n'affecte pas de manière négative les droits des Bénéficiaires Economiques de Parts Sociales D ou de toute classe de Parts Sociales de Série ne requerra pas le consentement des Bénéficiaires Economiques de Parts Sociales D ou de la classe afférente de Parts Sociales de Série.

11.2. Certificats d'Associés

Les certificats d'Associés de Parts Sociales D ou de Parts Sociales de Série qui peuvent être émis par la Société sur demande d'un Associé n'ont pas besoin d'être scellés, et peuvent être émis avec la signature d'un seul gérant de la Société, en conformité avec la Loi, et la signature peut être produite électroniquement ou mécaniquement.

11.3. Privilège et préférence sur les Parts Sociales de la Société.

La Société aura un privilège et une préférence sur les Parts Sociales de la Société au regard des fonds (payable ou non) appelés ou payables à une date donnée à l'égard de cette Part Sociale et la Société aura également un privilège et une préférence sur toutes les Parts Sociales enregistrées, au nom de toute personne, collectivement ou séparément, pour tous les fonds payables par eux ou leurs patrimoines, à la Société. Les gérants peuvent néanmoins déclarer à tout moment toute Part Sociale exempte, entièrement ou partiellement, des dispositions de cet Article. Le privilège de la Société sur une Part Sociale sera étendu à tout dividende ou tout autre montant payable.

11.4. Enregistrement de la cession des Parts Sociales comprises dans une Classe d'Employé.

Le Conseil de Gérance inscrira toute cession de Parts Sociales D ou de Parts Sociales de Série, y compris la Nue-propriété de ces Parts Sociales, au registre des Associés de la Société étant entendu que, à moins que le Conseil de Gérance n'en décide autrement, ces Parts Sociales ne peuvent être cédées ou grevées, offertes en tant que garantie ou être grevées de toute autre charge autre que celles mentionnées dans cet Article, excepté que cet Article 11.4. n'em-

pêchera pas l'Associé T de céder tout ou partie des Parts Sociales D et/ou des Parts Sociales de Série qu'il peut détenir à un ou plusieurs d'entre le Nominé, Ameriprise Inc ou la Société.

11.5. Clause de sortie conjointe

11.5.1 Principe

Si les détenteurs de plus de 50% des Parts Sociales A Ordinaires émises souhaitent vendre plus de 50% de leurs Parts Sociales A («Associés Majoritaires Vendeurs»), trouvent un acheteur («l'Acheteur») et s'accordent avec lui sur des conditions normales de marché pour la vente à l'Acheteur de plus de 50% des Parts Sociales A et toutes les Parts Sociales D et toutes les Parts Sociales de Série (ensemble les «Classes d'Employés») («Vente Conjointe Proposée»), alors, à la réception d'un préavis écrit de l'Acheteur potentiel, les détenteurs de la Nue-propriété et les Bénéficiaires Economiques des Parts Sociales comprises dans des Classes d'Employé émises à un moment donné (et de la Part Sociale T) et de l'intérêt de l'Usufruit de l'Usufruitier (les «Associés sortants»), sont tenus d'accepter toute offre de l'Acheteur aux mêmes conditions que celles acceptées par les Associés Majoritaires Vendeurs.

11.5.2 Notice de sortie conjointe

Les Associés Majoritaires Vendeurs doivent notifier à tout Associé sortant toute Vente Conjointe Proposée dès que possible après la conclusion d'un accord commercial relatif à la vente Conjointe Proposée mais en aucun cas moins de deux Jours Ouvrables avant la signature du contrat définitif (la «Notice de Sortie Conjointe»): cette notice doit mentionner la Valeur Nominale des Parts Sociales de chaque Classe d'Employé détenue par les Associés Sortants à vendre, la forme proposée pour la contrepartie, la Nue-propriété et l'Usufruit et tous autres termes et conditions de paiement offerts pour les Parts Sociales concernées.

11.5.3 Cession des Parts Sociales cédées conjointement.

Si l'Associé Sortant n'a pas, dans les dix Jours Ouvrables suivant la date de la Notice de sortie conjointe, exécuté un Contrat de Vente des Parts Sociales relatif à la Vente Conjointe Proposée, tout gérant de la Société nommé par ou au nom d'un Associé A a le droit d'autoriser ou de donner des instructions à toute personne qu'il estime convenir pour exécuter le(s) Contrat(s) de Vente des Parts Sociales nécessaire(s) en son nom et contre réception par la Société (en trust pour cet Associé) des fonds d'achat payables pour les Parts Sociales à céder, délivrer le(s) Contrat(s) de Vente des Parts Sociales à l'Acheteur (ou à son Nominé) et d'enregistrer l'Acheteur (ou son Nominé) en tant que détenteurs des ces Parts Sociales Cédées conjointement.

11.5.4 Prévalence des Articles 11.5.1 à 11.5.3.

Si les Articles 11.5.1 à 11.5.3. s'appliquent aux Associés Sortants (et indirectement aux Bénéficiaires Economiques des ces Parts Sociales de Sortie, les dispositions ici-mentionnées prévaudront quant à la cession de leurs Parts Sociales et aucune Part Sociale ne pourra (sans le consentement préalable des Associés Majoritaires Vendeurs) être cédée autrement que conformément à ces Statuts.

11.5.5 Cessibilité immédiate

(a) Si les Associés Majoritaires Vendeurs souhaitent exercer leur droit d'émettre une Notice de sortie Conjointe conformément aux Articles 11.5.1 à 11.5.3, alors, nonobstant toute autre provision contenue dans ces Statuts, toute Nue-propriété non Cessible des Parts Sociales comprises dans une Classe d'Employé et leur Intérêt Bénéficiaire deviendra automatiquement et intégralement cessible, à la condition stricte que la Vente Conjoint Proposée soit complétée. Si cette vente ne peut être complétée, l'accélération conditionnelle de la Nue-propriété préalablement non Cessible des Parts Sociales sera nulle et non avenue.

(b) Si la Société venait à changer de gouvernance (pour des raisons autres qu'une réorganisation interne), toute Part Sociale non Cessible comprise dans chaque Classe d'Employé Nue-propriété non Cessible des Parts Sociales comprise dans chaque Classe d'Employé deviendra automatiquement et intégralement cessible le jour du changement de gouvernance, et cela de façon effective, qu'une notice de sortie Conjointe soit ou non émise.

11.6. Cotation

En cas de Cotation, l'Article 9.5 et 10.4 s'appliqueront.

Titre IV. Assemblée générale des Associés

Art. 12. Généralités et Lieu de tenue.

Toute assemblée générale des Associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des Associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société. Toutes les assemblées générale devront être tenues à Luxembourg ou dans tout autre endroit du monde mais ne pourront être tenus au Royaume-Uni.

Art. 13. Assemblée générale annuelle des Associés - Assemblée générale ordinaire des Associés - Assemblée générale extraordinaire des Associés.

13.1. Lieu des réunions

L'assemblée générale annuelle des Associés de la Société sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le cas échéant.

13.2. Règles de Majorité

13.2.1. Majorité simple

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les Statuts, les résolutions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des Associés présents ou représentés.

13.2.2. Majorité qualifiée, modifications des statuts

Les Statuts de la Société peuvent être modifiés par une décision de l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'Associés, à la majorité des Associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

13.2.3. Unanimité

Les Associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par décision unanime des Associés.

13.3. Droits de vote attachés aux Parts Sociales

Sous réserve des restrictions attachées aux Parts Sociales D et aux Parts Sociales de Série d'Employé tels que mentionnées dans l'article 8 de ces Statuts, chaque Associé a droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

13.4. Représentation des Associés et de l'Usufruitier

Tout Associé ou l'Usufruitier peut, relativement aux Parts Sociales D et aux Parts Sociales de Série d'Employé, agir aux assemblées des Associés en nommant par écrit une autre personne en tant que son mandataire.

13.5. Participation aux assemblées

Un Associé ou Usufruitier en rapport aux Parts Sociales D et aux Parts Sociales de Série d'Employé peut prendre part aux assemblées d'Associés par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre mutuellement et de communiquer entre elles. Une assemblée peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Le procès-verbal d'une telle assemblée devra toutefois être approuvé et signé par tous les Associés présents à une telle assemblée.

Si tous les Associés sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des Associés, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

13.6. Disposition des profits annuels- distributions de dividendes intérimaires

L'assemblée générale des Associés, sur recommandation du gérant/Conseil de Gérance, déterminera par vote la manière dont les bénéfices annuels net seront répartis. Les dividendes intérimaires seront distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

1. Les comptes intérimaires sont établis par le Conseil de Gérance,
2. Ces comptes montrent un bénéfice comprenant des bénéfices reportés,
3. Le paiement des dividendes intérimaires est réalisé par le Conseil de Gérance,
4. Il est procédé au paiement une fois que le Conseil de Gérance de la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Art. 14. Associé unique.

Si la Société n'a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les résolutions de l'Associé unique qui sont prises dans le cadre du premier alinéa sont inscrites dans un procès-verbal.

Les contrats conclus entre l'Associé unique et la Société représentée par lui sont inscrites dans un procès-verbal ou dressés par écrits. Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations actuelles conclues à des conditions normales.

Art. 15. Cession des Parts Sociales.

Les dispositions suivantes s'appliquent sous réserve des dispositions des Articles 9, 10 et 11.

Si la Société a au moins deux Associés, les Parts Sociales sont librement cessibles entre les Associés.

Conformément à l'Article 189 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, la cession de Part Sociale inter vivos à un non-Associé est soumise au consentement préalable donné en assemblée générale des Associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

En cas de décès d'un Associé, la cession de Part Sociale à un non-Associé est soumise au consentement des Associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les Associés survivants. Dans ce cas, cependant, l'approbation n'est pas requise si les Parts Sociales sont cédées soit à leurs héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Tout Associé qui transfère une ou plusieurs de ses Parts Sociales à une autre personne transférera également les instruments convertibles s'il y a lieu, qui pourraient avoir été émis relativement à ces Parts Sociales. A cette même personne, conformément aux termes et conditions applicables à de tels instruments convertibles.

Art. 16. Décès - Insolvabilité des Associé(s).

Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'Associé unique ou des Associés ne mettra pas fin à la Société.

Titre V. Gestion

Art. 17. Nomination et Révocation.

17.1. Composition du Conseil de Gérance

La Société est administrée par un Conseil de Gérance composé d'au moins neuf (9) membres au moins qui n'ont pas besoin d'être Associés de la Société.

La majorité des gérants ne sera jamais constituée de gérants résidents et taxables au Royaume-Uni.

17.2. Nomination des gérants

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des Associés ou par l'Associé Unique, le cas échéant, qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération (s'il y a lieu).

17.3. Révocation des gérants

Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des Associés ou de l'Associé Unique, le cas échéant.

17.4. Vacances

En cas d'une ou plusieurs vacances de poste au sein du Conseil de Gérance pour cause de mort, retraite ou autre, les gérants restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 18. Organisation du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance un président choisit parmi ses membres. Le président présider toutes les réunions du Conseil de Gérance. EN son absence, le Conseil de Gérance peut nommer un président provisoire par vote de la majorité de personnes présentes à cette réunion.

Le Conseil de Gérance peut choisir un vice-président parmi ses membres. Le Conseil de Gérance peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

18.2. Réunions du Conseil de Gérance

18.2.1. Fréquence des réunions du Conseil de Gérance

Le Conseil de Gérance se réunira de manière régulière avec un minimum de quatre (4) réunions par an.

18.2.2. Lieu des réunions du Conseil de Gérance

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg au lieu indiqué dans la convocation de la réunion sauf en cas d'urgence particulière. Dans tous les cas, aucune réunion ne se tiendra au Royaume-Uni.

18.2.3. Convocations

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants.

Une convocation écrite de chaque réunion du Conseil de Gérance ainsi que (i) un memorandum d'information détaillé des points qui seront discutés durant la réunion et (ii) pour le cas où la prise des résolutions est prévue, l'agenda détaillé et toute la documentation informative, seront adressées à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures en avance par rapport à l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, dans quel cas ces circonstances seront expliquées dans la convocation. Il peut être renoncé à cette convocation par consentement écrit envoyé par chaque gérant par lettre, fax ou email.

Les convocations ne seront pas requises pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux déterminés dans une annexe précédemment adoptée par résolution du Conseil de Gérance. Toute réunion du Conseil de Gérance sera dûment tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

18.2.4. Quorum

Aucune affaire ne sera traitée si le quorum n'est pas atteint. Un quorum sera atteint quand au moins une majorité des gérants seront présent, parmi lesquels une majorité de gérants ne résidant pas au Royaume-Uni.

18.2.5. Représentation des gérants

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance par un autre gérant par écrit, par lettre, fax ou email étant entendu que quand un mandataire résidant au Royaume-Uni est désigné, ce ne sera qu'en tant que mandataire d'un gérant résidant au Royaume-Uni. Tout mandataire résidant au Royaume-Uni désigné par un gérant ne résidant pas au Royaume-Uni sera réputé nul et sans effet.

Les votes peuvent également être émis par écrit, par lettre, fax ou email mais ne pourront en aucun cas provenir du Royaume-Uni sous peine d'être réputé nul et sans effet.

18.2.6. Méthodes de participation aux réunions

Les gérants peuvent participer à toute réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou vidéo conférences ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes de prendre part à la réunion, de s'entendre et de communiquer entre eux. Une réunion peut aussi être tenue par conférence téléphonique uniquement. La participation à une réunion par les moyens ci-avant équivaut à une participation en personne. Cependant, en aucun cas un gérant ne peut participer à une telle réunion par ces moyens depuis le territoire du Royaume-Uni.

Les procès-verbaux d'une telle réunion seront cependant approuvés et signés par tous les gérants présents à une telle réunion.

18.2.7. Méthodes de vote

Les votes peuvent être émis par écrit par lettre, télécopie ou courriel mais ils ne peuvent en aucun cas être émis depuis le Royaume-Uni sous peine d'être déclaré nul et sans effet.

18.2.8. Règles de majorité

Sous réserve de l'exigence de quorum de l'Article 18.2.4., les décisions seront valablement prises uniquement par une majorité des votes du Conseil de Gérance (par exemple, au cas où le conseil de Gérance est composé de neuf (9) gérants, une décision sera uniquement valablement prise si elle a été approuvée par une majorité de cinq (5) votes).

18.2.9. Résolutions circulaires

Des résolutions circulaires qui ont été approuvées et signées unanimement par tous les gérants du Conseil de Gérance auront le même effet que des résolutions votées aux réunions du Conseil de Gérance.

Les résolutions circulaires indiqueront le lieu respectif d'exécution de ces résolutions par la signature des gérants. En aucun cas, les résolutions circulaires ne pourront être exécutées au Royaume-Uni. Toutes résolutions circulaires exécutées au Royaume-Uni seront réputées nulles et sans effet.

Les résolutions circulaires peuvent être prises sous la forme d'un procès-verbal en parties séparées. L'entièreté des procès-verbaux en partie séparée formera les procès-verbaux prouvant l'approbation de la résolution concernée.

Art. 19. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

19.1. Généralités

Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des Associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

19.2. Délégation de pouvoir

Sous réserve du consentement préalable de l'assemblée générale des Associés, le Conseil de Gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ses affaires, à tout (tous) membre(s) du Conseil de Gérance ou à tout comité délibérant aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute(s) personne(s) (qui n'a (n'ont) pas besoin d'être gérant), engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 20. Comités du Conseil de Gérance et Comités de Gestion.

20.1. Généralités

Le Conseil de Gérance peut créer des Comités du Conseil de Gérance et des Comités de Gestion.

20.2. Les Comités du Conseil

20.2.1. Généralités

Dans les limites autorisées par la loi, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs et son autorité aux Comités du Conseil de Gérance qui resteront sous le contrôle et l'autorité du Conseil de Gérance.

20.2.2. Composition des Comités du Conseil

Tous les membres de tout Comité du Conseil de Gérance seront nommés au sein des membres du Conseil de Gérance.

Les réunions de Comités du Conseil de Gérance devront être tenues au Luxembourg, sauf en cas de situation urgente. En aucune cas les réunions des Comités du Conseil de Gérance ne seront tenues au Royaume-Uni.

Les membres d'un Comité du Conseil de Gérance peuvent participer à toute réunion du Comité du Conseil de Gérance concerné par téléphone ou vidéo conférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes membres du Comité du Conseil de Gérance concerné de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Un directeur ne pourra participer en aucun cas à ces réunions depuis le Royaume-Uni. En aucun cas un gérant du Comité du Conseil de Gérance ne peut participer à une telle réunion par ces moyens depuis le Royaume-Uni.

Tenant compte de leurs domaines de compétences, comme déterminés par le Conseil de Gérance, les Comités du Conseil de Gérance peuvent prendre des décisions engageant la responsabilité de la Société.

20.3 Les Comités de Gestion

20.3.1. Généralités

Le Conseil de Gérance de la Société peut nommer spécifiquement et à tout moment des Comités de Gestion.

20.3.2. Composition des Comités de Gestion

Les Comités de Gestion ne seront pas nécessairement composés de membre du Conseil de Gérance.

20.3.3. Pouvoirs des Comités de Gestion

Les Comités de Gestion n'auront en aucune mesure l'autorité pour prendre des décisions engageant la responsabilité de la Société. Les compétences des Comités de Gestion seront strictement limitées à

20.3.3.1. le droit de faire des propositions au Conseil de Gérance dans le cadre spécifique de la délégation accordée par le Conseil de Gérance, et/ou

20.3.3.2. la mise en oeuvre des décisions prises et/ou des instructions données par le Conseil de Gérance.

Art. 21. Responsabilité de signature.

La Société sera engagée envers les tiers par

21.1. la signature conjointe de deux (2) gérants comprenant la signature d'un (1) gérant résident au Luxembourg ou

21.2. par une ou plusieurs personnes (individuellement ou conjointement) que le Conseil de Gérance pourrait désigner à tout moment.

Art. 22. Conflit d'Intérêt, Responsabilité et Indemnisation.

22.1. Conflit d'Intérêt

Un gérant peut voter une résolution du Conseil de Gérance relative à tout contrat ou convention pour lequel il/elle a un intérêt ou relative à toute question en découlant étant entendu qu'il/elle n'a pas de conflit d'intérêt avec les intérêts de la Société. Il/elle pourra voter et son vote sera comptabilisé et il/elle sera pris(e) en compte pour l'estimation du quorum lorsqu'un tel contrat ou convention sera examiné(e). En cas de conflit d'intérêt entre les intérêts d'un gérant et ceux de la Société, la procédure de l'Article 57 de la Loi sur les Société Commerciales s'appliquera.

22.2. Responsabilité des gérants

Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas tenu personnellement responsables pour les obligations de la Société. En tant organe de la Société, ils sont responsables de l'exécution correcte de leur mission.

22.3. Indemnités des gérants

22.3.1. Généralités- Bénéficiaires

Sous réserve des dispositions de ces Statuts et nonobstant toutes autres indemnités, chaque gérant, employé ou agent de la Société sera indemnisé par la Société, dans la plus large mesure permise par la loi, contre toutes les pertes ou charges encourues par lui lors de ou relatives à l'exécution et à la décharge de leurs obligations envers la Société. Les gérants de la Société peuvent, de manière discrétionnaire et sans invoquer la moindre raison pour ça, accepter de limiter un telle indemnité. Toute limitation s'appliquera seulement aux indemnisations des pertes et dépenses des gérants et employés dues aux actes et omissions découlant de l'adoption de ces limites, et suite à un préavis d'au moins un mois notifiant aux bénéficiaires tout changement. L'indemnité décrite sera appliquée au bénéfice de:

22.3.1.1. tous les gérants, employés, agents de la Société et

22.3.1.2. des futurs gérants, employés et agents de la Société et dans les deux cas, continuera à s'appliquer lorsqu'ils deviendront des ex-gérant et des ex-employés.

22.3.2. Limitation par le Conseil de gérance

Le Conseil de Gérance peut, de manière discrétionnaire et sans mentionner de raisons, accepter de limiter cette indemnité. Toutes limites s'appliquera uniquement à l'indemnité des pertes et responsabilités des gérants et employés dues aux actes et omissions découlant de l'adoption de ces limites et étant entendu que les bénéficiaires ont envoyé une notification des changements au moins un mois en avance.

22.3.3. Assurance

Le Conseil de Gérance peut à tout moment souscrire et maintenir, à la charge de la Société, des polices d'assurance au bénéfice de tout gérant, employé ou agent comprenant, sans être exhaustif, tout gérant, employé ou agent ou tout commissaire aux comptes de la Société ou de toute filiale de la Société, contre de telles charges.

Titre VI. Surveillance de la Société - Commissaires aux Comptes

Art. 23. Surveillance.

Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui peut/peuvent être ou non Associés de la Société. L'assemblée générale des Associés procédera à la nomination du/des commissaire(s) aux comptes, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leurs fonctions, qui ne pourra pas excéder six années.

Titre VII. Exercice social - Comptes annuels

Art. 24. Exercice social.

L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre avec l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le 31 décembre 2009.

Art. 25. Comptes annuels.

25.1. Préparation des comptes annuels- dépôt

Les comptes annuels sont préparés par le Conseil de Gérance à la fin de chaque année comptable et seront à la disposition des Associés au siège social de la Société.

25.5. Réserve légale

Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel qu'établi à l'Article 5 ci-dessus, ou du capital social tel qu'augmenté ou tel que réduit, à chaque fois tel que prévu à l'Article 5 ci-dessus.

25.3. Disposition des profits annuels nets

Sur recommandation du Conseil de Gérance, l'assemblée générale des Associés déterminera l'affectation du profit annuel net.

Toutes les Parts Sociales donnent droit à une distribution égale de dividende à l'exception de celle prévues par les droits de l'Usufruitier (s'il y en a) ou dans les présents Statuts ou par les résolutions du Conseil de Gérance désignant la création de ou la modification d'un ou plusieurs classe(s) de Part Sociale prévoyant des droits inégaux ou qui sont conférés par toute modification des droits de classe.

Dans l'hypothèse où des Parts Sociales sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces Parts Sociales.

Titre VIII. Dissolution - Liquidation

Art. 26. Liquidation volontaire.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des Associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 27. Distribution des Actifs.

Sous réserve des provisions de l'article 8 des présents Statuts, en cas d'actif disponible suite à la dissolution de la Société ou d'un autre événement, les actifs de la Société restant après:

- Le paiement de son passif.

- Le paiement au détenteur de l'action T à la Valeur Nominale de l'Action T seront distribués parmi les détenteurs de Parts Sociales (autre que les Parts Sociales D) émises (Cessibles ou non) et les Parts Sociales D émises (Cessibles ou non), selon le ration O: D alors que:

O = 332,000,000; et

D = nombre de Parts Sociales D émises.

Afin d'éviter tout doute, s'il n'y a pas de Parts Sociales D émises au moment concerné, les actifs restants seront distribués à la liquidation parmi les détenteur de Parts Sociales émises (Cessibles ou non) pour chaque classe en proportion du capital détenu par chaque Associé.

Titre VIII. Disposition finale - Droit applicable

Art. 28. Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise, et en particulier avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président a mis fin à la séance.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes susnommées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture aux personnes comparantes, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. ZINTZEN, D. BOONE, A. de WATAZZI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 février 2011. LAC/2011/6987. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011065866/1720.

(110027446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Smart Air S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 18, rue d'Orange.
R.C.S. Luxembourg B 135.197.

Extrait des principales résolutions prises par le conseil d'administration en date du 27 octobre 2010

Il a été décidé, avec effet au 1^{er} mars 2011, de transférer le siège social de la société du 67, rue d'Anvers à L-1130 Luxembourg au 18, rue d'Orange à L-2267 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Patrick Sganzerla

Expert-Comptable

Référence de publication: 2011046029/14.

(110052087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Société Domaine de Bois Le Roi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6496 Echternach, 48, Montée Troosknepchen.
R.C.S. Luxembourg B 99.424.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social, le 25 mars 2011

- Suite au décès de M. Nico KRUCHTEN, l'Assemblée nomme M. Paul FALTZ né le 15 avril 1987 à Luxembourg et M. Jean FALTZ né le 10 janvier 1989 à Luxembourg, demeurant tous deux au 48, Montée de Troosknepchen, L-6496 Echternach, en son remplacement.

- Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011046033/14.

(110051537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Soparim S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 16.824.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «SOPARIM S.A.-SPF», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 mars 2011, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 mars 2011. Relation: EAC/2011/4191.

- que la société «SOPARIM S.A.-SPF» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 16824,

constituée suivant acte notarié du 25 octobre 1977, publié au Mémorial C numéro 1 du 3 janvier 1978; les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 26 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 221 du 3 février 2011,

se trouve à partir de la date du 28 mars 2011 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 3 mars 2011 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915.

concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011046034/27.

(110051295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

LBP Lion Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 120.194.

—
EXTRAIT

Die Berufsadresse des unbeschränkt einzelvertretungsberechtigten Geschäftsführers Rodolpho AMBOSS, geboren am 10.05.1963 in Cachoeiro de Itapemirim, Brasilien, bestellt seit 28.08.2006, hat sich geändert und lautet nunmehr:
c/o Silverpeak RE Partners; 1330 Sixth Avenue (Suite 1200), NY 10019 New York, Vereinigte Staaten von Amerika
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 30. März 2011.
LBP Lion Holdings Sàrl
Ralph Kürschner
Kategorie A Geschäftsführer

Référence de publication: 2011046277/16.

(110051640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

LBP Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 120.195.

—
EXTRAIT

Die Berufsadresse des unbeschränkt einzelvertretungsberechtigten Geschäftsführers Rodolpho AMBOSS, geboren am 10.05.1963 in Cachoeiro de Itapemirim, Brasilien, bestellt seit 28.08.2006, hat sich geändert und lautet nunmehr:
c/o Silverpeak RE Partners; 1330 Sixth Avenue (Suite 1200), NY 10019 New York, Vereinigte Staaten von Amerika
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 30. März 2011.
LBP Luxco Sàrl
Ralph Kürschner
Kategorie A Geschäftsführer

Référence de publication: 2011046278/16.

(110051669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

LBC Vesta Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.611.

—
EXTRAIT

Die Berufsadresse des unbeschränkt einzelvertretungsberechtigten Kategorie B Geschäftsführers Rodolpho AMBOSS, geboren am 10.05.1963 in Cachoeiro de Itapemirim, Brasilien, bestellt seit 12.09.2007, hat sich geändert und lautet nunmehr:

c/o Silverpeak RE Partners; 1330 Sixth Avenue (Suite 1200), NY 10019 New York, Vereinigte Staaten von Amerika

Die Berufsadresse des unbeschränkt einzelvertretungsberechtigten Kategorie B Geschäftsführers Robert SHAW, geboren am 05.10.1966 in New York, Vereinigte Staaten von Amerika, bestellt seit 12.09.2007, hat sich geändert und lautet nunmehr:

c/o Silverpeak RE Partners; 1330 Sixth Avenue (Suite 1200), NY 10019 New York, Vereinigte Staaten von Amerika
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 30. März 2011.
LBC Vesta Holdings Sàrl
Ralph Kürschner
Kategorie B Geschäftsführer

Référence de publication: 2011046276/21.

(110051685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Prospera Senectute Fund Sicav-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.553.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 30 mars 2011

Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2012:

- M. Enrico Braglia, Président et Membre, 11, Via Nagra, CH-6926 Montagnola

- M. Christian Bühlmann, Membre, 9, Op Bierg, L-8217 Mamer

- M. Thierry Triboulot, Membre, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Prospera Senectute Fund Sicav – SIF

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Michaela Imwinkelried / Holger Rüth

Executive Director / Director

Référence de publication: 2011046297/18.

(110051582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Renardière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.495.

—
Le Bilan au 31.03.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 16.03.2011.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011046302/12.

(110051700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

AXA Funds Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 32.223.

—
Faisant suite à l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2011, sont renommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2012:

Mr. Steve Gohier

Mr. Bruno Durieux

Mr. Paul de Cooman

Mr. Kirk Hotte

Mr. Christof Jansen

Mr. Christian Rabeau

Mr. Michael Reinhard

Est renommé réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2012:

PricewaterhouseCoopers S.ar.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Mars 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011046226/22.

(110051748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Swiss Life Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 25, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.106.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire des Actionnaires de la Société, tenue à Strassen le 30 mars 2011

1. Administrateurs de la Société

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 mars 2011, les actionnaires de la Société ont acté, avec effet immédiat:

- la démission de Monsieur Peter Huber, demeurant professionnellement au 25, route d'Arlon à Strassen (Grand Duché de Luxembourg), en tant qu'Administrateur de classe A

- la nomination de Monsieur Rudolf Suter, de nationalité suisse, né le 15 octobre 1963 à Lucerne (Suisse) et demeurant professionnellement au 40, General-Guisan-Quai à Zurich (Suisse) en tant qu'Administrateur de classe A. Cette nomination est effective au plus tard jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur l'exercice social de la Société qui se terminera le 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016

- la nomination de Monsieur Ivo Furrer, de nationalité suisse, né le 10 juin 1957 à Lucerne (Suisse) et demeurant professionnellement au 40, General-Guisan-Quai à Zurich (Suisse) en tant qu'Administrateur de classe B. Cette nomination est effective au plus tard jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur l'exercice social de la Société qui se terminera le 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Swiss Life Invest Luxembourg S.A.
Javier LASTRA
Membre du Comité de Direction

Référence de publication: 2011046312/26.

(110051496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

WSB 2 Grundstück S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.419.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 22 décembre 2010 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 22 décembre 2010 à Luxembourg, que:

1. L'assemblée accepte les démissions de Messieurs Peter Hamacher, Tim Brauer et Frank Schmidt de leur mandat d'Administrateur, avec effet immédiat.

2. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Jérôme Wunsch de son mandat de Commissaire avec effet immédiat.

3. L'assemblée décide de nommer les deux personnes suivantes comme Administrateurs de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2016:

- Monsieur François Georges, expert comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande Duchesse Charlotte,

- Monsieur Alexander Mayer-Groth, avocat, né le 1^{er} août 1974 à Löffingen (Allemagne), demeurant professionnellement à D-22769 Hamburg, 26, Haferweg,

4. L'assemblée décide de nommer la société VERIDICE S.à r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 154.843, à la fonction de Commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

François Georges
Administrateur

Référence de publication: 2011046068/27.

(110052031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Swiss Life Participations Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 25, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.334.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société, tenue à Strassen le 30 mars 2011

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 mars 2011, les actionnaires de la Société ont acté, avec effet immédiat:

- la démission de Monsieur Peter Huber, demeurant professionnellement au 25, route d'Arlon à Strassen (Grand Duché de Luxembourg), en tant qu'Administrateur de classe A

- la nomination de Monsieur Rudolf Suter, de nationalité suisse, né le 15 octobre 1963 à Lucerne (Suisse) et demeurant professionnellement au 40, General-Guisan-Quai à Zurich (Suisse) en tant qu'Administrateur de classe A. Cette nomination est effective au plus tard jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur l'exercice social de la Société qui se terminera le 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016

- la nomination de Monsieur Ivo Furrer, de nationalité suisse, né le 10 juin 1957 à Lucerne (Suisse) et demeurant professionnellement au 40, General-Guisan-Quai à Zurich (Suisse) en tant qu'Administrateur de classe B. Cette nomination est effective au plus tard jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur l'exercice social de la Société qui se terminera le 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Swiss Life Participations Luxembourg S.A.

Javier LASTRA

Membre du Comité de Direction

Référence de publication: 2011046313/25.

(110051484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

UBS SIF Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.138.

—
Extrait du procès-verbal pris lors du conseil d'administration le 28 septembre 2010

Est élu au Conseil d'Administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2011:

- Adam Miles HARKNESS, Membre du Conseil d'Administration, 21, Lombard Street, GB-EC3V9AH London

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS SIF Management Company S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A

Michaela Imwinkelried / Martin Rausch

Executive Director / Director

Référence de publication: 2011046326/15.

(110051570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Beau Soleil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 142.322.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 15 février 2011

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social au 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg avec effet au 4 février 2011.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011046890/13.

(110037669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

Surepoint Services Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.223.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 137.596.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011046800/13.

(110052467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Syniverse Technologies Limited Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.389.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Syniverse Technologies Limited Luxembourg S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011046801/13.

(110052304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

LBC Goodwater Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.801.

EXTRAIT

Die Berufsadresse des unbeschränkt einzelvertretungsberechtigten Kategorie A Geschäftsführers Rodolpho AMBOSS, geboren am 10.05.1963 in Cachoeiro de Itapemirim, Brasilien, bestellt seit 05.02.2007, hat sich geändert und lautet nunmehr:

c/o Silverpeak RE Partners; 1330 Sixth Avenue (Suite 1200), NY 10019 New York, Vereinigte Staaten von Amerika
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 30. März 2011.

LBC Goodwater Holdings Sàrl

Ralph Kürschner

Kategorie A Geschäftsführer

Référence de publication: 2011046274/17.

(110051680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

iCON Master Holdings (EUR) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 151.714.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011047076/10.

(110052338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Sunotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph.

R.C.S. Luxembourg B 40.231.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 février 2011

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer avec effet au 4 février 2011 le siège social à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011047062/15.

(110051436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.**Toga Investments Pt. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 312.500,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 114.085.

—
EXTRAIT

En date du 10 février 2010, Toga Investments Sàrl, associé unique de la Société a transféré ses 12.500 parts sociales détenues dans la Société à Toga PT Cayman Ltd, société limitée, siégeant c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, KY 1-9005, Cayman Islands et enregistrée sous le numéro WK-250554 au registre des sociétés des Iles Cayman.

De sorte qu'au 10 février 2010 l'associé unique de la Société est:

- Toga PT Cayman Ltd.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey Sàrl

Représentée par Christophe Gammal

Gérant

Référence de publication: 2011047063/19.

(110051603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.**Advanced Capital Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 155.300.

—
EXTRAIT

Suite à la cession de parts survenue le 30 mars 2011, Charlotte Lahaije-Hultman, employée privée avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, l'actionnaire unique de la Société, a cédé 500 parts sociales constituant l'intégralité du capital social de la Société, à M. Robert J. Tomei, demeurant via Odescalchi 15, Chiasso, Suisse.

Par conséquent, M. Robert J. Tomei devient l'actionnaire unique de la Société.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Advanced Capital Holdings (Luxembourg) S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2011047211/17.

(110053624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Royale Neuve V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 123.472.

—
Decisions of the board managers February 11, 2011

The Managers decide to elect Mme Stéphanie Majchrzak as Chairman of the Board of Managers of the Company.

The Managers decide to transfer the registered office of the Company to 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Version française

Décisions des gérants -11 février 2011

Les Gérants décident de nommer Madame Stéphanie Majchrzak, Présidente du Conseil de Gérance de la Société.

Les Gérants décident de transférer le siège social de la Société au 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Copie certifiée conforme

ROYALE NEUVE V Sarl

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011047047/19.

(110051732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Real Pol Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 122.179.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 février 2011

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer avec effet au 4 février 2011 le siège social à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011047048/15.

(110051724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

iCON Master Holdings (GBP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 151.713.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011047077/10.

(110052334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Red S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 102.308.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 15 février 2011

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social au 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg avec effet au 4 février 2011.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011047049/13.

(110051616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Sinbelux S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 77.968.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 février 2011

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer avec effet au 4 février 2011 le siège social à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011047059/15.

(110051493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Wampum, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 94.131.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 février 2011

Résolution unique:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg, avec effet au 04/02/2011.

Pour copie certifiée conforme

J. WINANDY / COSAFIN S.A.

- / Signature

Président / Administrateur

Référence de publication: 2011047075/15.

(110051602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

L 1, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 124.114.

—
L'an deux mille dix, le vingt neuf décembre,

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de L1, une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.114, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (ci-après la «Société»), constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 30 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 582 du 14 avril 2007, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est déclarée ouverte à 15.50 heures sous la présidence de Monsieur Jeff FELLER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, (le «Président»), qui désigne comme secrétaire Madame Cristiana SCHMIT, employée demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Constat que la Société (ci-après également la «Société Absorbante»), est l'actionnaire unique de

(i) C5 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.894, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 9 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1765 du 21 septembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 27 juin 2006 et publié au Mémorial C numéro 1757 le 20 septembre 2006; et

(ii) Ipsilux Immobilière, une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.911, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, constituée suivant un acte de Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 13 octobre 1994, publié au Mémorial C numéro 11 du 9 janvier 1995, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 25 février 2005 et publié au Mémorial C numéro 737 le 25 juillet 2005;

(ci-après respectivement «C5 S.A.» et «Ipsilux Immobilière» ou ensemble les «Sociétés Absorbées»).

2. Examen et approbation, sur présentation des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»),

(i) du projet commun de fusion entre C5 S.A. et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire soussigné en date du 16 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2530 du 22 novembre 2010 et modifié par acte du notaire soussigné en date du 18 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2551 du 24 novembre 2010; et

(ii) du projet commun de fusion entre Ipsilux Immobilière, et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire soussigné en date du 16 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2530 du 22 novembre 2010 et modifié par acte du notaire soussigné en date du 18 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2551 du 24 novembre 2010.

3. Décision de fusionner les Sociétés Absorbées par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les actions des Sociétés Absorbées seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs des Sociétés Absorbées, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de ces fusions entraînant la dissolution automatique des Sociétés Absorbées, lesquelles dissolutions ne seront suivies d'aucune opération de liquidation, et (ii) les fusions seront effectives d'un point de vue comptable au 30 novembre 2010.

4. Reconnaissance que les fusions ont été définitivement réalisées étant donné que les décisions concordantes approuvant les fusions ont été respectivement prises par les actionnaires des Sociétés Absorbées.

5. Délégation de pouvoirs.

6. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale CONSTATE que la Société Absorbante est devenu l'actionnaire unique de C5 S.A. et Ipsilux Immobilière en vertu, respectivement, de contrats de cession datés du 15 novembre 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE d'approuver, après examen des documents prescrits par l'article 267 de la Loi, telle que modifiée,

(i) le projet commun de fusion entre C5 S.A. et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire soussigné en date du 16 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2530 du 22 novembre 2010 et modifié par acte du notaire soussigné en date du 18 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2551 du 24 novembre 2010; et

(ii) le projet commun de fusion entre Ipsilux Immobilière, et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire soussigné en date du 16 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2530 du 22 novembre 2010 et modifié par acte du notaire soussigné en date du 18 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2551 du 24 novembre 2010.

Troisième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de fusionner les Sociétés Absorbées par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant

entendu que (i) toutes les actions des Sociétés Absorbées seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs des Sociétés Absorbées, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de ces fusions entraînant la dissolution automatique des Sociétés Absorbées, lesquelles dissolutions ne seront suivies d'aucune opération de liquidation, et (ii) les fusions seront effectives d'un point de vue comptable au 30 novembre 2010.

Quatrième résolution

L'assemblée générale RECONNAIT que les fusions ont été définitivement réalisées avec effet entre les parties aux projets communs de fusion précités à la date du présent acte étant donné que les décisions concordantes approuvant les fusions ont été respectivement prises par les actionnaires des Sociétés Absorbées à la date des présentes.

L'assemblée générale RECONNAIT de surcroît que les fusions sont effectives d'un point de vue comptable au 30 novembre 2010.

Cinquième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de déléguer tous pouvoirs à (i) deux administrateurs de la société Olos Management S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.333, et ayant son siège social à L-2370 Howald (Hesperange), 1, rue Peternelchen, Grand-Duché de Luxembourg, agissant conjointement, et (ii) un administrateur de la société Olos Management S.A., précitée, agissant conjointement avec soit Monsieur Daniel Gillard, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, soit Monsieur Marc Streibel, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, pour faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de la mise en oeuvre des résolutions précédentes, y compris la passation de tous les actes nécessaires au transfert d'actifs et de passifs tels que décidés en vertu des susdites résolutions.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbante et des projets communs de fusion entre la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.000,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.55 heures.

Dont acte fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Jeff FELLER, Cristina SCHMIT, Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2011. Relation GRE/2011/176. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011026655/112.

(110031850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Adria Cable S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.082.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Pour Adria Cable S.à r.l.

Matthijs Bogers

Gérant

Référence de publication: 2011047078/13.

(110052643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Thunder Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 51.162.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 février 2011

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer avec effet au 4 février 2011 le siège social à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011047065/15.

(110051428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Amplifon Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 76, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 86.894.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 01.04.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011047085/10.

(110052295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Aleco SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9711 Clervaux, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 4.450.

—
STATUTS

En date du 4 février 2011, se sont réunies les parties suivantes:

1) Monsieur Gérard HALL, retraité, né à Paris 13^e (F), le 21 avril 1948, demeurant à L-9711 Clervaux, 59 Grande Rue.

2) Monsieur David YURTMAN, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1255 Luxembourg, 29, rue de Bragance

Lesquelles parties ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'elles entendent constituer entre elles:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les personnes soussignées une société civile immobilière, sous la dénomination: «ALECO SCI»

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la location, la vente, la mise en valeur, la gestion d'immeubles, la mise à disposition gratuite à ses associés de tous biens et droits immobiliers et mobiliers, ainsi que toutes opérations financières mobilières ou immobilières et toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Clervaux.

Titre II. - Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (1.000 EUR). Il est représenté par cent (100) parts sociales de dix euros (10 EUR) de valeur nominale chacune.

Le capital social pourra à tout moment être modifié, sous les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 6. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9.

- a) Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- b) Les parts sont incessibles à des tiers, ni par vente, ni par donation, sauf l'accord de tous les associés.

Art. 10.

a) L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer le gérant, soit par lettre recommandée, soit par toute voie écrite dont la preuve peut être apportée sans difficulté, en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est projetée, les noms, prénoms, professions et domiciles du/des cessionnaire(s) proposé(s), ainsi que le prix de cession.

Les autres associés, dûment informés par le gérant, auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés, le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroissant celui des autres.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions de l'alinéa précédant, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

b) En aucun cas les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre le cédant et le ou les cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par le cédant et le ou les cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé. Les parts sont transmissibles pour cause de décès aux héritiers légataires de l'associé décédé.

Titre III. - Administration de la Société

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe des gérants, soit par la signature individuelle du gérant unique.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 12. Les associés sont convoqués par le ou les gérants de la société à une assemblée générale avec un préavis d'au moins deux semaines.

La convocation se fait par toute voie écrite qui laisse une trace et une preuve de la convocation faite en bonne et due forme.

Toutefois, les associés peuvent se réunir spontanément en quelque lieu que ce soit, du moment que la réunion se fait entre tous les associés et que les décisions y prises le soient à l'unanimité.

Art. 13. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Il n'existe aucune décision collective au sujet de la société à laquelle l'associé ne puisse participer.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Chaque associé dispose d'un droit permanent et illimité de surveillance de la gestion du gérant.

Art. 14. Les décisions collectives des associés seront prises à la majorité des deux-tiers (2/3). Tout acte d'achat, de vente et d'échange portant sur tout immeuble ou droit immobilier doit être autorisé par une décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité des deux-tiers (2/3).

Au cas où les associés ne sont pas tous présents ou représentés à l'assemblée générale, le gérant pourra convoquer les associés à une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour et au cours de laquelle il sera statué à la majorité des deux-tiers (2/3) des voix présentes.

Art. 15. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

Le / les gérant(s) pourra / pourront se substituer dans ses/leurs pouvoirs toute personne, associée ou non, sur autorisation de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité.

La société sera valablement engagée par la signature d'un gérant, respectivement par la signature de la personne substituée dans les pouvoirs du ou des gérants, mais dans cette hypothèse, dans les limites de la substitution.

Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront, pour quelque motif que ce soit apposer des scellées sur des biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 17. Les associés sont tenus envers les créanciers avec lesquels ils ont contracté, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent dans le capital social de la société.

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2011.

Art. 19. La dissolution de la société ne peut être votée qu'à l'unanimité des voix existantes.

Elle se fera conformément aux dispositions y afférentes inscrites au Code civil luxembourgeois.

En cas de mésentente grave entre associés, la dissolution de la société ne pourra être demandée en justice par l'un des associés, avant le terme convenu, que pour autant que cette mésentente empêche toute action commune et qu'elle mette en jeu l'existence même de la société, ce conformément à la disposition de l'article 1871 du code civil.

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération du capital

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

Monsieur Gérard HALL, pré-qualifié	99 parts
Monsieur David YURTMAN, pré-qualifié	1 part
Total: Cent parts sociales	100 parts

Le capital est entièrement libéré par les associés par des versements en espèces, de sorte que la somme de mille euros (1.000 EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Gérard Hall, prédit
- 2) la société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-9711 Clervaux, 59 Grande Rue.

Fait et dressé en triple à Clervaux, le 4 février 2011.

G . Hall / D. Yurtman

Gérant / Associé

Référence de publication: 2011027299/126.

(110033801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Capital Ventures (Australasia) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 87.722.

Les comptes annuels au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 avril 2011.

Monique Martins

Gérante

Référence de publication: 2011047099/12.

(110052575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Van Lanschot Corporate Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.990.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 30.03.2011 que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortants, à savoir:

* Mrs Johanna Christina Maria Nijsen, demeurant professionnellement au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, Luxembourg, Administrateur;

* Mr Joseph Octave Hubert van Crugten, demeurant professionnellement au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, Luxembourg, Administrateur;

* Mr Patrick Joseph Henricus Hermse, demeurant professionnellement au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, Luxembourg, Administrateur;

Les mandats viendront à échéance lors de la prochaine assemblée approuvant les comptes 2011.

- l'assemblée nomme Mr Jean-Pierre Lucien René Schong, demeurant professionnellement au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 30.03.2011.

Mrs J.C.M. Nijsen / Mr F.H.R. Sonnenschein.

Référence de publication: 2011047068/22.

(110051677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Van Lanschot Trust Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.270.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenue en date du 31 mars 2011 que:

- l'assemblée accepte la démission de Monsieur Franciscus Kubertus Rob Sonnenschein, directeur trust, avec adresse professionnelle 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, Luxembourg, comme délégué à la gestion journalière, et ce avec effet au 1^{er} avril 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 31/03/2011.

Mme J.C.M. Nijsen / Mr. P.J.H. Hermse

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011047070/16.

(110051612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Tramit Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.160.

—
L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRAMIT INVEST S.A., SPF, une société anonyme, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 145.160), constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, ayant agi en remplacement de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 février 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial»), numéro 710 du 1^{er} avril 2009, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Madame Solange WOLTER SCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les TROIS CENT DIX (310) actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision de prononcer la dissolution de la société
- 2.- Décision de procéder à la mise en liquidation de la Société.
- 3.- Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
- 4.- Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société;
- 5.- Divers.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

MERLIS S.à r.l., ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'au jour de la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, A. BRAQUET, R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1263. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011026769/68.

(110032869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Vidinvest S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 65.861.

—
Extrait de la décision du liquidateur du 28 février 2011

Résolution:

Le Liquidateur décide à l'unanimité de transférer avec effet au 4 février 2011 le siège social à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme

P. SCHILL

Liquidateur

Référence de publication: 2011047073/14.

(110051409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Blue Cross Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.353.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Blue Cross Finance S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011047098/11.

(110052853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Delta 2 (Lux) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 46.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.129.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale de l'associé unique en date du 28 Mars 2011 que:

- Monsieur Duncan LLOWARCH, chief financial officer, né le 25 Avril 1968 à Reigate (Royaume Uni) demeurant professionnellement à 6 Princes Gate, Londres SW7 1QJ, Royaume-Uni, et

- Mrs Bénédicte MOENS-COLLEAUX, employée, né le 13 Octobre 1972 à Namur (Belgique) demeurant professionnellement à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ont été élu aux fonctions de gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose désormais de la manière suivante:

- Mrs Emanuela BRERO

- Mrs Bénédicte MOENS-COLLEAUX

- Mrs Delphine TEMPÉ

- Mr. Donald MACKENZIE

- Mr Duncan LLOWARCH,

- Mr. Stephen MULLENS

- Mr. Stef OOSTVOGELS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 March 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011046988/25.

(110051502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.
